

ETUDES
ET DONNEES PENALES

C
E
S
D
I
P

LES COUTS DU CRIME
EN FRANCE
Données 1984, 1985, 1986
et 1987

Thierry GODEFROY
Bernard LAFFARGUE

1989

N° 59

GESDIP

Unité de Recherche Associée
C.N.R.S. URA 313

REC/69-3130

LES COÛTS DU CRIME EN FRANCE

Données 1984, 1985, 1986 et 1987

*Thierry GODEFROY
Bernard LAFFARGUE*

Mai 1989

R E S U M E

L'étude de la déviance et du contrôle social n'a pas échappé aux difficultés de la quantification. Depuis longtemps statistique, le problème est devenu depuis quelques années économique. C'est dans ce contexte qu'a pris naissance ce que l'on peut appeler la recherche opérationnelle criminologique dont l'ambition consiste essentiellement à améliorer l'affectation des ressources de manière à ce que les appareils de contrôle social atteignent plus efficacement leurs objectifs. Les recherches dites "coûts du crime" sont nées dans ce cadre d'ensemble.

Notre approche est quelque peu différente. Il nous est apparu, en effet, plus fécond de constituer à partir de l'unité monétaire une autre évaluation du phénomène criminel, qui à côté d'autres modes estimations (statistique ou enquête de victimation) vient l'éclairer différemment. Le profil des criminalités qui s'en dégage ne recouvre pas exactement l'image habituelle. Des criminalités peu sanctionnées, donc le plus souvent peu visibles, prennent alors tout leur relief (on voit apparaître, ainsi bien sûr, la fraude fiscale).

Le CESDIP poursuit depuis le début des années soixante-dix la tenue d'une sorte de tableau général sur les conséquences monétaires de la commission d'infraction ou impact monétaire associé au phénomène criminel et à son contrôle.

Cette nouvelle réactualisation souligne que :

- depuis quelques années les coûts privés de protection (34 milliards) se sont considérablement développés ainsi que la place qu'ils occupent (plus de la moitié) dans le coût de contrôle du phénomène criminel (63 milliards). Les coûts publics voient leur part diminuer (46 %) dont 10 milliards pour la répression et 20 milliards pour la prévention ;

./...

- la charge de la criminalité par imprudence notamment routière (plus de 30 milliards) reste un problème fondamental ;

- les criminalités économiques et financières (plus de 130 milliards) particulièrement celles fiscales (115 milliards) sont de loin les plus coûteuses. Les infractions de changes et douanières perdent sensiblement de leur importance (en raison des mesures de libéralisation de la circulation des marchandises et des capitaux) alors que d'autres délinquances prennent d'emblée une place non-négligeable comme la délinquance informatique.

*

*

*

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<i>Introduction</i>	7
<i>Chapitre I : Les coûts de contrôle du phénomène criminel</i>	21
<i>A - Les coûts publics</i>	23
1 - <i>Police</i>	23
2 - <i>Gendarmerie</i>	28
3 - <i>Ministère public et juridictions</i>	32
4 - <i>Casier judiciaire national</i>	34
5 - <i>Administration pénitentiaire</i>	34
6 - <i>Education surveillée</i>	35
7 - <i>Aide sociale à l'enfance</i>	38
8 - <i>Autres agences de contrôle concourant à la justice pénale</i>	41
9 - <i>Recouvrement des amendes</i>	42
10 - <i>Travail pénitentiaire</i>	44
<i>B - Les coûts privés de protection</i>	45
1 - <i>Systèmes de protection</i>	45
2 - <i>Entreprises de gardiennage</i>	47
3 - <i>Sécurité des grands magasins</i>	49
4 - <i>Assurances</i>	49
5 - <i>Coûts des avocats</i>	50
<i>Chapitre II : Estimations monétaires des diverses criminalités</i>	53
1 - <i>Atteintes à la vie humaine</i>	55
2 - <i>Incendies volontaires</i>	62
3 - <i>Délinquance informatique</i>	64

4 - Vol dans les grands magasins.....	65
5 - Vol de véhicules à moteur.....	65
6 - Coût des autres vols.....	67
7 - Coût des agressions à main armée.....	68
8 - Faux-monnayages et contrefaçons de moyens de paiement.....	69
9 - Trafic de stupéfiants.....	71
10 - Proxénétisme.....	74
11 - Emission de chèques sans provision.....	75
12 - Infractions économiques et financières.....	76
13 - Infractions en matière de réglementations douanières.....	78
14 - Fraudes fiscales.....	81
Chapitre III : Tableaux récapitulatifs.....	93
Bibliographie.....	103
Liste des tableaux.....	109
Liste des travaux "Coût du crime".....	113

INTRODUCTION

L'étude de la déviance et du contrôle social n'a pas échappé aux difficultés de la quantification. Depuis longtemps statistique, le problème est devenu depuis quelques années économique. C'est dans ce contexte qu'a pris naissance ce que l'on peut appeler la recherche opérationnelle criminologique dont l'ambition consiste essentiellement à améliorer l'affectation des ressources de manière à ce que les appareils de contrôle social atteignent plus efficacement leurs objectifs. Les recherches dites "coûts du crime" sont nées dans ce cadre d'ensemble (1).

Notre approche est quelque peu différente. Il nous est apparu, en effet, plus fécond de constituer à partir de l'unité monétaire une autre évaluation du phénomène criminel, qui à côté d'autres modes d'estimations (statistique ou enquête de victimation) vient l'éclairer différemment. Le profil des criminalités qui s'en dégage ne recouvre pas exactement l'image habituelle. Des criminalités peu sanctionnées, donc le plus souvent visibles, prennent alors tout leur relief (on voit apparaître, ainsi bien sûr, la fraude fiscale).

Le CESDIP poursuit depuis le début des années soixante-dix la tenue d'une sorte de tableau général sur les délinquances monétaires de la commission d'infraction ou impact monétaire associé au phénomène criminel et à son contrôle (2).

. / ...

(1) De nombreux text books ont été publiés sur la question aux Etats-Unis. La vogue qui battait son plein dans les années soixante-dix semble complètement passée aujourd'hui. On retiendra trois publications : Gray (1979), Mc Pheters et Stronge (1976) et celle de Rottenberg (1973). Pour l'analyse de ce type d'approches voir Robert et Godefroy (1978).

(2) Les résultats en ont été publiés régulièrement par le CESDIP, voir liste des travaux coût du crime (voir infra p. 113).

Nous préciserons d'abord brièvement, en quoi les travaux menés au CESDIP se démarquent de ceux rangés, couramment, sous l'appellation de "coûts du crime".

- Il ne s'agit pas d'une tentative d'élaboration d'une sorte de "comptabilité nationale" de la criminalité (3).

Ce serait postuler l'existence d'un "secteur économique" présentant une certaine homogénéité et produisant un bien qui serait la criminalité. Alors qu'il ne s'agit en fait que du regroupement d'un ensemble d'activités qui n'ont en commun que le fait de pouvoir être sanctionnées par la loi pénale. Certes, il serait intéressant d'analyser la façon dont certains illégalismes (le travail noir ou les infractions de chèques par exemple) s'insèrent dans la vie économique et le rôle qu'ils jouent dans sa régulation et ses dysfonctionnements. Mais cela apparaît assez difficile à réaliser et surtout n'entre pas dans notre propos.

De plus, faire une approche de la criminalité en terme de "secteur économique" ce serait postuler la possibilité d'isoler des agents qui seraient les "producteurs" (i.e. les criminels) et d'autres qui seraient les "consommateurs" (i.e. les victimes). Or les travaux menés sur les victimes montrent qu'il n'est pas possible de donner d'homogénéité de ce groupe. Pour ce qui concerne notre propre problématique disons qu'une victime peut dans le même temps commettre une infraction portant préjudice monétaire. Pour faire exemple disons schématiquement que la victime d'un cambriolage peut frauder le fisc, que la victime d'un vol de voiture peut être l'auteur de chèques sans provision. Le raisonnement fait à l'inverse montre

./...

(3) La tentative la plus achevée fut celle de la commission Katzenbach (1967), qui tenta d'établir un "budget du crime".

l'inconsistance du groupe "criminels" sauf à privilégier certaines infractions. Il résulte alors, que les concepts de coût pour les victimes comme celui de profit de la criminalité -si souvent employés- s'avèrent en fin de compte trompeur et porteur de fausses images.

- Il ne s'agit pas de calculs coût-efficacité (4).

La plupart de ces travaux visent à évaluer les dépenses publiques de répression afin d'en diminuer le coût ou d'en améliorer l'efficacité. Outre que ces travaux se sont heurtés au difficile obstacle des indicateurs d'efficacité, ils sont généralement extrêmement réducteurs. En prenant en compte les dépenses publiques de répression, ils laissent de côté les dépenses de prévention mais surtout ils ne retiennent que les seules agences spécialisées dans le contrôle de la criminalité traditionnelle (négligeant d'autres administrations). De plus, ils passent sous silence les coûts privés de contrôle du phénomène criminel dont le développement explosif ces dernières années montre l'importance dans la recomposition des tâches entre public et privé. On peut citer le débat sur les prisons privées et le développement des espaces privés ouverts aux publics (notamment les centres commerciaux).

- Il ne s'agit pas de mettre en oeuvre un modèle économique (5).

Ces tentatives d'élaboration de modèles économiques de comportement criminel sont fondées sur le paradigme utilitariste et recourent à des analyses d'"offres" et de "demandes" d'activités criminelles en fonction de variables de comportements et de paramètres sur la dissuasion et la

./...

(4) A titre d'exemple on peut citer Rizkalla (1973), Hofler et Witte (1979) ou encore Grizzle et Witte (1979).

(5) Voir sur "la théorie économique du crime" l'article séminal de Becker (1968), la reprise de ces idées en France par Jenny (1977) ou Sentrave (1987) et la critique faite par Caro (1981) ainsi que par Robert (1981).

répression. Mis à part des bénéfiques idéologiques évidents, la mise en oeuvre empirique de ces travaux n'a pas débouché sur grand chose (6).

Ces différents points ont été soulignés afin de situer nos travaux parmi les diverses orientations des approches économiques du phénomène criminel. Il reste à préciser l'objectif poursuivi : participer à côté d'autres estimations à la mesure de l'ampleur du phénomène criminel.

A. - Le phénomène criminel

Dans l'acceptation commune, parler de "coûts du crime" cela signifie que des gens ont la mauvaise idée de commettre des infractions et que l'on va tenter d'estimer les conséquences de leur conduite déplorable. En fait le problème est beaucoup plus complexe. Nous préférons le terme de phénomène criminel à celui de crime.

Il faut concevoir la criminalité comme une forme de déviance ; celle correspondant à une norme particulière : la loi pénale. Elle ne peut se définir en soi ; c'est un concept dérivé qui n'existe et ne peut se comprendre que par rapport à une norme (la loi pénale). Cette norme, en érigeant un certain ordre engendre fatalement dans le même temps le désordre correspondant. De plus cette norme doit être envisagée sous ses deux aspects. La réalité sociale d'une norme renvoie non seulement à son adoption en tant que telle (par ex. l'incrimination) mais encore à son application qui détermine son effectivité.

./...

(6) Il ne s'agit, en fait, que d'un retour des vieilles théories criminologiques de l'Homme criminel et de l'étiologie du crime. Nous reprenons l'appréciation portée par J.Y. Caro (1981), "avoir réinventé la brouette en fanfare et avec un rituel théoriciste parfaitement inutile!"

Par ailleurs les conséquences économiques de cette forme particulière de déviance sont de deux ordres résultant d'une part de la commission de l'infraction et d'autre part de la réaction sociale suscitée. Pour faire exemple, le vol d'une pomme à l'étalage peut n'avoir en soi aucun impact économique notable mais qu'intervienne une réaction sociale et les répercussions économiques et sociales peuvent être lourdes ; en sens inverse une réaction sociale peut être nulle ou de faible impact socio-économique alors que l'acte commis peut peser très lourdement (comme dans le cas de certaines infractions économiques et financières).

La recherche des impacts monétaires du phénomène criminel nous conduit à considérer non seulement l'infraction mais aussi le contrôle social dont elle fait l'objet. C'est dans ce sens qu'il faut entendre l'expression "phénomène criminel".

B. - L'ampleur du phénomène criminel

L'impact monétaire du phénomène criminel participe aux estimations indirects de la criminalité. Par le recours à des renseignements de sources diverses (statistiques et études administratives, organismes professionnels, estimations d'experts...) ces estimations dites indirectes apportent une image complémentaire et différente de l'ampleur du phénomène criminel de celle donnée par les moyens dits directs tels la statistique policière ou les enquêtes de victimation (c'est-à-dire auprès des personnes victimes d'infractions).

Il n'est, en effet, pas légitime d'user des seules statistiques pénales ou enquêtes de victimation pour connaître la criminalité (7). Précisons brièvement ce qu'il en est.

. / ...

(7) On pourra consulter sur les enquêtes de victimation Zauberman (1982) et sur les statistiques et leur contenu Robert (1977) et (1985).

La statistique policière est une image incorrecte, elle consiste à faire apparaître certaines formes de criminalité seulement. Ce n'est pas une proportion de l'ensemble mais une sélection de certaines délinquances. On y trouve principalement les vols de, et dans les véhicules à moteurs, les autres vols, les cambriolages et les infractions de chèques. Il est donc tout à fait erroné d'en déduire le profit des criminels ou même celui de la criminalité. Cette statistique comporte, certes, des excès (faits non suivis de condamnation, double comptage, additions de faits et de tentatives). Mais elle pêche surtout par des manques générateurs de cette fausse image. Ainsi n'y figure pas ce que la police enregistre ailleurs (main courante, circulation), ce qui est enregistré par d'autres administrations (par ex. le fisc, la douane, le travail), ce qui est ignoré de tout service public (les infractions ni signalées ni découvertes bien sûr), mais aussi ce qui est découvert, traité et non signalé par des services privés (grands magasins ou banques par exemple).

Les enquêtes de victimation donnent une image tout aussi erronée en ignorant toute la criminalité sans victime directe et en hypostasiant celle à victime directe (les vols et les violences contre les personnes).

Les travaux sur l'impact monétaire du phénomène criminel complètent cette image très partielle en apportant un regard différent sur les criminalités et un éclairage complémentaire sur les modes de contrôle. Ces travaux mettent en exergue des criminalités souvent peu visibles car peu condamnées pénalement et qui, bien que n'ayant pas de victimes directement individualisables, se révèlent très coûteuses par l'ampleur des sommes mises en cause. Ils permettent aussi de faire apparaître les différences existant dans les modes de régulation et de répression selon les diverses formes d'activité délinquantes.

- Un regard différent sur les criminalités

L'usage veut que pour mesurer l'ampleur du phénomène criminel, on s'appuie sur des statistiques d'affaires ou d'auteurs d'infractions. Cette pondération en nombre d'affaires masque l'ampleur des sommes mises en cause selon les différentes infractions. Cela conduit à surestimer l'importance de la petite délinquance traditionnelle et à fortement minimiser la criminalité financière ou d'imprudence. Cette pondération des criminalités en terme monétaire qui fait apparaître une image différente du phénomène criminel est donc tout aussi justifiée que d'autres formes plus usuelles d'évaluation.

Une approche en terme monétaire permet, de plus, une appréciation de l'ampleur du phénomène criminel indépendante d'un postulat de gravité des infractions et surtout de leur degré de visibilité. Elle rend possible d'évaluer le "poids" des criminalités les moins visibles dans les statistiques pénales, celles sans victime directement individualisable. C'est une vision moins réductrice du phénomène criminel.

- Un éclairage complémentaire sur les modes de contrôle

Ce mode d'approche ne permet pas la seule estimation monétaire des criminalités, mais aussi une évaluation du coût et des modes de contrôle du phénomène criminel. Les agences pénales spécialisées ne sont pas seule à prévenir, gérer et réprimer les infractions. D'autres administrations (comme la Direction générale des impôts, les services des douanes, ceux de la concurrence et de la consommation...) gèrent et répriment leurs propres contentieux en pré-sélectionnant parfois les affaires renvoyées au système pénal au sens strict (8). Les
./...

(8) Voir les travaux de Lascoumes (1986).

activités de ces administrations devraient en bonne logique être prise en compte en raison à la fois de leur coût propre de fonctionnement mais aussi du rôle de filtre qu'elles jouent entre un contentieux incriminable et un contentieux effectivement sanctionné pénalement. On mettrait ainsi en évidence pour certaines infractions des modalités de contrôle social spécifiques suivant des logiques différentes de celles du processus pénal traditionnel, logique d'ordre plus réglementaire et disciplinaire que directement répressif (9). Ces agences, qui gèrent leur contentieux sur un mode essentiellement transactionnel (10), ne sont, malheureusement, généralement pas à même d'évaluer leurs activités d'auxiliaire du pénal.

Cette approche est aussi le moyen de renseigner sur l'effectivité de la norme ; envisagée sous son double aspect : inscription de certains comportements en tant qu'infraction sanctionnable pénalement d'une part et son application d'autre part. Ces travaux, en rendant plus perceptible tout l'écart qui sépare l'estimation monétaire de certaines criminalités de leur contrôle réel, souligne la distance qui peut exister entre l'incrimination et la répression effective.

La mesure de l'ampleur du phénomène criminel au moyen des travaux d'impact monétaire ne peut être, bien évidemment, un éclairage unique. Il faut placer cette approche à côté d'autres modes de quantification qu'elle vient compléter utilement. L'estimation monétaire a le mérite, notamment, de souligner que les petites occurrences statistiques ne sont pas forcément des criminalités de peu de conséquences, ainsi que

./...

(9) Barberger (1985).

(10) Voir le livre de Serverin, Lascoumes et Lambert (1987) et en particulier le chapitre sur la fraude fiscale : "les transactions occultées".

l'ampleur des sommes mises en jeu par la fraude fiscale le montre. Cet apport est malheureusement limité par les nombreuses difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de l'estimation monétaire.

C. - "Coûts" et comptes d'imputation

On retrouve souvent dans la littérature les postes "coût pour les victimes" et "profit". Nous avons vu ce que ces concepts ont d'ambigus et ce que cette classification d'apparent bon sens entre criminels (les producteurs) et victimes (les consommateurs) a de peu significatif.

Si l'on veut apporter un autre éclairage du phénomène criminel et dépasser la seule agrégation des préjudices subis, deux postes peuvent être retenus :

- l'estimation monétaire des criminalités,*
- le coût de contrôle du phénomène criminel.*

L'estimation monétaire des criminalités évalue la valeur monétaire d'infractions indépendamment de toute notion de profit. Cette estimation s'étend aux infractions n'amenant ni destruction ni transfert.

Le coût de contrôle du phénomène criminel comptabilise les dépenses effectuées pour prévenir ou réprimer les activités délinquantes.

Certaines de ces dépenses sont à la charge des finances publiques (agences spécialisées comme la police, la gendarmerie ou l'administration pénitentiaire mais aussi d'autres administrations concourant au contrôle de certains contentieux).

./...

D'autres sont privées comme les dépenses de protection et prévention (telles les assurances, le gardiennage, les systèmes de protection...).

Le coût de contrôle du phénomène criminel se décompose ainsi en coût public de répression et de prévention et en coût privé de protection.

A V E R T I S S E M E N T

En l'absence d'évaluation précise, nous avons recours, parfois, à des estimations utilisant des quotas. Il ne s'agit que d'approcher, à partir d'un chiffre total indifférencié, les seuls éléments devant être pris en compte. Ces quotas n'ont qu'une valeur relative, mais ils permettent au moins un premier chiffrage. L'intérêt du recours à ces estimations, parfois grossières, pourront être, en outre, d'en susciter de meilleures.

./...

C H A P I T R E I

LES COUTS DE CONTROLE DU PHENOMENE CRIMINEL

A. - LES COUTS PUBLICS -

Il s'agit ici d'estimer les dépenses publiques effectuées pour prévenir ou réprimer les activités criminelles. Se pose alors le problème des limites entre activités de répression et des modalités plus douces et moins visibles de contrôle social, les activités de prévention.

Nous reprendrons la distinction entre prévention spécifique et prévention générale. Nous ne prenons en compte que les agences dont la mission est uniquement de prévention ainsi que la part d'activité préventive d'agences principalement chargées de la répression. Mais l'estimation de la part d'activité préventive de ces agences est souvent difficile à faire (la police par exemple estime la part d'activité préventive des agents en tenue de la sécurité publique entre 10 et 60 % de leur temps). De plus certaines de ces agences publiques dont les dépenses sont ainsi comptabilisées n'ont pas pour seules missions la prévention et la répression.

Il faut donc affecter ces dépenses des quotas rendant compte du seul coût de leurs activités pénales ainsi que de la part qui doit être imputée à la répression directe des infractions et celle qui revient à leur prévention. Malheureusement, ces quotas sont souvent mal-aisés à déterminer et donnent lieu à l'estimation de fourchette très large.

1. - POLICE -

Entre 1982 et 1987 l'effectif total des personnels de la police judiciaire, de la police urbaine et des CRS est resté pratiquement étale (passant de 103.133 à 104.450, soit une augmentation d'à peine 1 % en cinq années). Mais cette stabilité masque des évolutions contradictoires :

./...

- les personnels administratifs et ouvriers continuent de régresser alors que les personnels dits actifs progressent légèrement (97.615 au lieu de 95.767) ;

- un accroissement très sensible (+ 22 %) des personnels actifs de la police judiciaire (5.710 contre 4.655) ;

- une diminution (- 5 %) des personnels actifs des CRS (14.412 contre 15.148) ;

- une stabilisation de l'ensemble des personnels de la police urbaine (81.997 contre 81.325) bien qu'il y ait eu un léger accroissement des personnels dits actifs de la police urbaine de province (51.319 contre 50.049).

	1 9 8 2			1 9 8 7		
	Actifs	Admin. et ouvriers	Total	Actifs	Admin. et ouvriers	Total
Police judiciaire	4 655	1 028	5 683	5 710	1 292	7 002
C.R.S.	15 148	977	16 125	14 412	1 039	15 451
Police urbaine			81 325			81 997
- Province	50 049	3 385	53 434	51 319	3 433	54 752
- Paris	25 915	1 976	27 891	26 174	1 071	27 245
<i>TOTAL</i>						
Police judiciaire + CRS - police urbaine	95 767	7 366	103 133	97 615	6 835	104 450

Tableau 1 : Effectifs de la police nationale
(Source : Ministère de l'Intérieur)

./...

Durant la même période, 1982-1987, le coût de l'ensemble des services de police nationale a augmenté de plus de 40 % (18.262 millions de F. contre 12.678). Le coût des services de police judiciaire a connu une croissance encore plus importante, près de 75 % en cinq ans (1.059 millions de francs contre 608).

	1984	1985	1986	1987
Services de police judiciaire	878,3	936,4	1 015,0	1 059,2
Services de police urbaine et de CRS	12 766,6	13 438,8	14 473,3	14 700,4

(en millions de francs)

Tableau 2 : Coût des services de police
(Source : Ministère de l'Intérieur)

Pour apprécier les coûts publics de contrôle du phénomène criminel, il est nécessaire de connaître les taux de participation des différents services aux tâches de répression et de prévention. Une étude réalisée au Ministère de l'Intérieur avait permis de déterminer ces quotas ; cette administration estime ces résultats toujours valables.

Il ressort ainsi que :

- la police judiciaire et les policiers en civil de la police urbaine consacrent 100 % de leur temps aux activités de répression ;

./...

- les policiers en tenue de la police urbaine consacrent le même temps, soit 10 %, à la répression qu'à la prévention (c'est-à-dire les patrouilles) ;

- les C.R.S. font pour 10 % de leurs temps des tâches de prévention.

1.1. - Dépenses en matière de répression

	Effec- tifs (1987)	Taux de partici- pation	1984	1985	1986	1987
Police judiciaire	7 002	100 %	878,3	936,4	1 015,0	1 059,2
Sécurité publique	97 448					
dont civil (11,9%)		100 %	1 519,2	1 599,2	1 722,3	1 749,4
dont tenue (72,2%)		10 %	921,7	970,3	1 045,0	1 061,4
TOTAL dépenses de répression (arrondi)			3 319	3 506	3 783	3 870

(en millions de francs)

Tableau 3 : Dépenses de police en matière de répression

(Source : C.E.S.D.I.P.)

./...

1.2. - Dépenses en matière de prévention

	Effec- tifs (1987)	Taux de partici- pation	1984	1985	1986	1987
Sécurité publique en tenue (72,2 %)	70 357	10 %	921,7	970,3	1 045,0	1 061,4
C.R.S. (15,6 %)	15 451	10 %	199,1	209,6	225,8	229,3
Dépenses de prévention-sens strict- (arrondi) (10 % des activités)			1 121	1 180	1 271	1 291
Dépenses de prévention-sens large- (arrondi) (60 % des activités)			6 726	7 080	7 626	7 746

(en millions de francs)

Tableau 4 : Dépenses de police en matière de prévention

(Source : C.E.S.D.I.P.)

Le quota de 10 % doit être considéré comme le chiffre "plancher" de la part prévention de la police, car il ne s'applique qu'à la prévention spécifique, c'est-à-dire aux patrouilles. Il est possible de donner un chiffre "plafond" pour aboutir ainsi à une fourchette constituée d'une part par le chiffre minimum de prévention (la prévention au sens strict) et d'autre part par le chiffre maximum de prévention exercée par la police (la prévention au sens large, soit tout ce qui n'est pas répression ou tâche administrative, soit 60 % de l'ensemble des activités).

./...

2. - GENDARMERIE -

La participation de la gendarmerie à l'exercice de la police judiciaire -pour importance qu'elle soit- ne constitue que l'un des aspects particuliers des activités de cette arme.

Plus de 40.000 officiers et sous-officiers affectés à la gendarmerie départementale (soit environ 60 % des effectifs totaux) concourent de façon directe et permanente à la constatation des infractions pénales et à la recherche de leurs auteurs. Mais, certains se consacrent exclusivement à l'exécution des tâches de cette nature (personnels spécialisés) tandis que les autres n'exercent qu'une partie de leur activité en ce domaine. Les dépenses 1983-1987, ci-après, tiennent donc compte de pourcentage de participation du personnel et du matériel de la gendarmerie nationale à la répression et la prévention pénales. Ces quotas ont été déterminés par le bureau planification-programmation de la sous-direction de la logistique de la gendarmerie.

Les modifications les plus significatives intervenues au cours des années 1983-1987 résultent d'un accroissement sensible des taux de participation aux activités de police judiciaire (+ 3,5 % pour les unités spécialisées dans la police judiciaire entre 1982 et 1987).

2.1 - Dépenses en matière de répression

Pour obtenir les dépenses en matière de répression, il faut pondérer les dépenses -tant ordinaires qu'en capital- du taux de participation des différentes unités à des tâches répressives.

./...

	1 9 8 3		1 9 8 4		1 9 8 5		1 9 8 6		1 9 8 7	
	Effectifs total	% de participation								
<u>Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire</u>										
- officiers, commandants de groupements officiers adjoints, commandant de compagnies).....	676	16,8	672	17,1	677	17,4	677	17,8	677	17,8
- sous-officiers des brigades territoriales, postes permanents et brigades mixtes.....	29 996	35,7	30 075	36,4	30 058	36,4	30 073	35,3	30 047	36,3
- officiers et sous-officiers des pelotons motorisés..	3 801	13,1	3 798	13,2	3 787	13,5	3 754	14,1	3 728	12,9
<u>Effectifs et unités spécialisées uniquement dans la police judiciaire</u>										
- officiers et sous-officiers des 247 sections et brigades de recherche ; sous-officiers des 91 brigades de fichiers officiers et sous-officiers des 3 centres de rapprochement de renseignements judiciaires sous-officiers du services de centralisation et d'orientation des recherches de PARIS ; officier et sous-officiers du Fichier central de ROSNY-SOUS-BOIS.....	2 643	88,9	2 667	89,4	2 698	90,1	2 707	91,3	2 719	91,5

Tableau 5 : Gendarmerie et répression. Effectifs et taux de participation de différentes unités aux activités de répression

(Source : Direction de la gendarmerie et de la justice militaire)

Après pondération du budget de cette arme par les taux de participation, le coût de l'action de la gendarmerie dans le domaine de la police judiciaire s'établit à :

	1983	1984	1985	1986	1987
Unités participant à l'exercice de la police judiciaire	1 709,0	1 900,0	1 926,8	1 948,7	2 055,0
Unités spécialisées dans la police judiciaire	355,6	392,6	405,6	428,1	438,7
Total (arrondi)	2 065	2 293	2 332	2 377	2 494

(en millions de francs)

Tableau 6 : Dépenses de gendarmerie en matière de répression

(Source : Direction de la Gendarmerie et de la justice militaire)

./...

2.2. - Dépenses en matière de prévention

	1 9 8 3		1 9 8 4		1 9 8 5		1 9 8 6		1 9 8 7	
	Effec- tif total	% de partici- pation	Efec- tif total	% de partici- pation	Effec- tif total	% de partici- pation	Effec- tif total	% de partici- pation	Effec- tif total	% de partici- pation
- Sous officiers des brigades territoriales postes permanents, brigades mixtes.....	29 966	35,9	30 075	36,6	30 058	38,4	30 073	38,4	30 047	40,0
- Officiers et sous- officiers des pelotons motorisés.....	3 801	39,8	3 798	39,4	3 787	39,6	3 754	40,2	3 728	40,1

Tableau 7 : Gendarmerie et prévention. Effectifs et taux de participation
des différentes unités aux activités de prévention

(Source : Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire

Pour obtenir le coût de l'activité de la gendarmerie en matière de prévention il faut pondérer les dépenses du taux de participation des différentes unités à des tâches préventives.

Le coût de l'action de la gendarmerie en métropole dans le domaine de la prévention pénale s'établit à :

	1983	1984	1985	1986	1987
<i>Total</i>	1 851,3	2 047,8	2 161,1	2 249,6	2 407,9
<i>Total (arrondi)</i>	1 851	2 048	2 161	2 250	2 408

(en millions de francs)

Tableau 8 : Dépenses de gendarmerie en matière de prévention

(Source : Direction de la gendarmerie et de la justice militaire)

3. - LE MINISTERE PUBLIC ET LES JURIDICTIONS -

Il est nécessaire de distinguer la part imputée au budget de l'Etat de celle que supportent les départements et communes en ce qui concerne les locaux et le budget de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance.

- Dépenses à la charge du Ministère de la Justice

Il convient de déterminer la part d'activité que représente l'administration de la justice pénale dans l'activité des juridictions.

./...

Pour les cours d'appel et les tribunaux, le pourcentage consacré à l'activité pénale peut être estimé à :

- 25 % en ce qui concerne les juges,
- 100 % en ce qui concerne les juges d'instruction,
- 50 % en ce qui concerne les juges pour enfants,
- 80 % en ce qui concerne le ministère public.

Appliqués aux effectifs budgétaires des magistrats et des fonctionnaires, ces taux donnent un taux moyen de 47 %. Compte tenu d'un pourcentage un peu plus élevé dans les territoires d'outre-mer, le pourcentage global par rapport aux rémunérations principales des services judiciaires peut être fixé après correction à 50,3 %.

Ce taux appliqué aux crédits correspondants permet d'aboutir pour 1983, 1984, 1985, 1986 et 1987 aux chiffres ci-dessous :

	1983	1984	1985	1986	1987
- Dépenses de personnel	2 351,5	2 825,5	2 690,1	2 795,4	2 981,1
- Dépenses de fonctionnement	332,5	286,7	281,8	306,2	226,9
- Investissement et informatique	144,4	135,7	187,0	155,7	235,2
- Entretien des bâtiments et transfert des charges	577,0	747,7	631,2	776,5	659,4
- Frais de justice en matière pénale	559,3	726,5	887,5	1 010,8	1 042,5
Total	3 964,7	4 722,1	4 677,6	5 044,6	5 145,1
Dépenses en matière pénale (estimé à 50,3 %)	1 994	2 375	2 353	2 537	2 588

(en millions de francs)

Tableau 9 : Dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale
(Source : Ministère de la Justice)

Ces frais de justice sont les dépenses engagées par les autorités judiciaires pour la poursuite des infractions à la loi pénale tels que les frais d'expertise, taxes à témoins, transfèrements, indemnités aux jutés. Ils ne comprennent pas les dépenses qui précèdent l'intervention de la justice (frais de police ou de gendarmerie) ni celles qui interviennent après la condamnation définitive. Ils englobent en revanche, les indemnités accordées aux victimes d'erreurs judiciaires, les frais avancés par l'Etat dans les procédures de révision des condamnations, les indemnités allouées aux personnes relaxées ou acquittées.

4. - CASIER JUDICIAIRE NATIONAL -

Ces dépenses sont à 100 % pénales.

	1983	1984	1985	1986	1987
Dépenses de personnel	22,5	23,1	25,3	25,5	26,5
Dépenses de fonctionnement et informatique	2,4	2,1	2,2	2,4	2,6
Total (arrondi)	25	25	27	28	29

(en millions de francs)

Tableau 10 : Dépenses afférentes au casier judiciaire national

(Source : Ministère de la Justice)

5. - L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE -

Ces dépenses sont afférentes à l'emprisonnement et à l'exécution des peines en milieu ouvert.

./...

	1983	1984	1985	1986	1987
<i>Dépenses de personnel</i>	1 590,6	1 721,9	1 846,1	1 948,8	2 037,0
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	575,0	739,6	794,0	834,9	974,9
<i>Informatique</i>	1,8	1,9	3,8	6,2	7,3
<i>Investissements</i>	229,2	175,8	273,6	562,1	767,3
<i>Total (arrondi)</i>	2 397	2 639	2 917	3 388	3 786

(en millions de francs)

Tableau 11 : Dépenses de l'Administration Pénitentiaire

(Source : Ministère de la Justice)

6. - L'EDUCATION SURVEILLEE -

Les services de l'Education surveillée interviennent à un double niveau : d'une part, en ce qui concerne des subventions de prix de journée, au secteur privé pour l'enfance délinquante, et d'autre part, pour le secteur public, de l'Education surveillée. Il faut distinguer deux types de mineurs : les mineurs délinquants poursuivis pour la commission d'une infraction et relevant de l'ordonnance de 1945, et d'autre part, des mineurs en danger relevant de la loi de 1970.

Les dépenses afférentes aux mineurs de l'ordonnance de 1945, sont réellement des dépenses de répression et celles afférentes aux mineurs de la loi de 1970 sont plutôt des dépenses de prévention. Il suffit donc d'appliquer le quota de distinction aux dépenses de l'Education surveillée, pour obtenir la part répression et la part prévention. Malheureusement, cette distinction est fort difficile à faire car le choix par le juge du texte de base, ordonnance de 1945 ou loi de 1970, provient bien plus souvent de l'efficacité et de la sévérité d'une mesure que le juge veut appliquer, que de la situation du mineur.

./...

C'est pourquoi un quota est malaisé à établir et nous nous en tiendrons à une proportion forfaitaire de 50 % qui, il faut le remarquer, doit être considéré avec beaucoup de réserves.

6.1. - Dépenses en matière de répression

	1983	1984	1985	1986	1987
<i>Secteur privé</i>					
- <i>Enfance délinquante - prix de journée à la charge des services de l'Education surveillée</i>	367,6	453,5	446,5	493,7	533,7
<i>Secteur public</i>					
- <i>Dépenses de personnel</i>	517,9	561,1	594,9	619,2	623,2
- <i>Dépenses de fonctionnement</i>	137,6	153,4	162,7	176,4	179,5
<i>Investissements</i>	35,1	52,9	25,7	38,2	30,5
<i>Total</i>	1 058,2	1 220,9	1 229,8	1 327,5	1 366,9
<i>Dépenses en matière de répression (estimé à 50 %)</i>	529	610	615	664	683

(en millions de francs)

Tableau 12 : Dépenses de l'Education surveillée en matière de répression (mineurs délinquants)

(Source : Ministère de la Justice)

6.2. - Dépenses en matière de prévention (protection judiciaire des mineurs en danger) -

Il s'agit de la contrepartie des dépenses de l'activité de répression des services de l'Education surveillée (estimé précédemment à 50 %).

./...

On a alors en ce qui concerne le secteur public :

	1983	1984	1985	1986	1987
<i>Investissement</i>	35,1	52,9	25,7	38,2	30,5
<i>Dépenses de personnel</i>	517,9	561,1	594,9	619,2	623,2
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	137,6	153,4	162,7	176,4	179,5
<i>Total</i>	690,6	767,4	783,3	833,8	833,2
<i>Dépenses en matière de protection judiciaire (estimé à 50 %)</i>	345	384	392	417	417

(en millions de francs)

Tableau 13 : Dépenses "plafond" de l'Education surveillée en matière de prévention (mineurs en danger)

(Source : Ministère de la Justice)

On peut également estimer que ces évaluations constituent un "plafond", tous les cas d'assistance éducative n'ayant pas une coloration aussi nettement pré-délinquantielle. Si l'on se réfère à l'enquête statistique comprise dans la recherche sur l'application pratique de la loi de 1970, on note différents indices significatifs :

- 75 % des cas concernent un conflit strictement mineur/famille
- 27 % des cas se rapportent à des pré-délinquants caractérisés (fugue, vagabondage, prostitution).

Un nombre plus faible et mal précisé concerne de vrais délinquants suivis en assistance éducative. Si on estime ce montant à la proportion raisonnable de 8 %, on rejoint l'es-

. / ...

timation des cas où l'action a un "caractère public", soit 35 %. C'est ce pourcentage que nous adoptons pour estimer les chiffres "plancher" de :

- 1983	242 millions de francs		
- 1984	269	"	"
- 1985	274	"	"
- 1986	292	"	"
- 1987	292	"	"

7. - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -

Il s'agit des actions préventives liées à la protection sociale des mineurs.

Parmi toutes les missions de l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.), la protection judiciaire et la prévention sociale recouvrent l'essentiel des actions de type préventif.

Ces dernières années, la gestion de ce secteur a été considérablement modifié avec la mise en place de la loi de décentralisation (22 juillet 1983). Les compétences ont chargé, la responsabilité du service de l'aide sociale à l'enfance a été transférée au Président du Conseil général. La loi du 6 janvier 1986 adopte la législation sanitaire et sociale à ce transfert de compétence.

Pour assurer toutes ses missions, le service de l'ASE peut déployer toute une gamme d'interventions, baptisés "prestations" qui seront fonction de l'effort consenti par la collectivité départementale. Avec la décentralisation, il appartient au département, décideur et financeur, d'ajuster les réponses en termes d'aide à domicile, d'action collective ou de placement, aux besoins de la situation locale.

./...

En outre, le département et l'Etat peuvent se retrouver sur des actions communes telles que les opérations de prévention de la délinquance, ou le développement social des quartiers, qui contribuent aux objectifs généraux de prévention sociale.

Au travers les diverses missions de l'ASE et de cette pluarité d'intervenants, il est assez difficile de cerner avec précision les interventions se rapportant aux seuls pré-délinquants caractérisés qui seules devraient être retenues dans le cadre de ce travail.

A défaut d'estimation plus précise, nous retiendrons un quota forfaitaire de 50 % des dépenses totales (à l'image de ce qui a été fait pour le secteur public).

De 1980 à 1985, on observe une diminution de 20 % du nombre des enfants pris en charge physiquement par l'A.S.E. (enfants placés), diminution qui affecte particulièrement les pupilles, dont le nombre a diminué de 45 %. La tendance à mettre l'accent sur l'aide aux familles en difficulté, soit par des soutiens individualisés, soit par des actions collectives s'amplifie par rapport aux missions traditionnelles de l'A.S.E. (recueil d'enfants séparés de leur famille et placement).

. / ...

	1980	1982	1984	1985
<i>Hébergement</i>				
1 - Pupilles	21 569	17 662	13 438	11 780
2 - En garde	79 316	72 628	68 813	68 461
3 - Accueil provisoire dont jeunes majeurs	59 956	56 620	51 990	46 890
4 - Enfants placés (total)	160 841	146 810	134 241	127 131
5 - Accueil des femmes enceintes et mères isolées	n.d.	n.d.	n.d.	1 095
<i>Aide à domicile</i>				
6 - Secours et allocations mensuelles	261 317	270 043	260 029	n.d.
7 - Travailleuses familiales et aides ménagères	n.d.	n.d.	n.d.	11 310
8 - A.E.M.O. A.S.E.	38 083	37 961	31 841	29 785

- (1) : Y compris sous condition.
 (2) : Délégation de l'autorité parentale à l'A.S.E., tutelle d'Etat à l'A.S.E., garde confiée à l'A.S.E., placement à l'A.S.E. par le juge des enfants.
 (3) : Les chiffres concernant l'accueil provisoire jeune majeur, ont été calculés en appliquant la proportion observée sur les départements renseignés à l'ensemble des départements.
 (4) : Sous-total enfants placés = (1) + (2) + (3)
 (5) : Art. 46.4 du C.F.A.S. (17 non réponses).
 (6) : Le chiffre France entière n'a pu être estimé en 1985, par suite d'incohérences observées dans l'évolution 1984-1985 d'un grand nombre de départements.
 (7) : A.S.E. + P.M.I. (28 non réponses). Il s'agit de familles et non d'enfants.
 (8) : Action éducative en milieu ouvert décidée par l'A.S.E.

Tableau 14 : Effectif des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance
 (Source : Enquête SESI - Direction de l'Action sociale)

	1983	1984	1985	1986 (*)	1987 (*)
Dépenses totales de l'Aide sociale à l'Enfance et à la mère	14 851	15 255	16 006	n.d.	n.d.
Dépenses estimées pour les mineurs en danger (quota de 50 % des dépenses totales)	7 425	7 627	8 003	8 307	8 623

(en millions de francs)

(*) Estimation sur la base d'une progression de 3,8 % (moyenne 83/84/85)

Tableau 15 : Dépenses estimées pour les mineurs en danger
 (Source : Direction de l'Action sociale - CESDIP)

8. - AUTRES AGENCES DE CONTROLE CONCOURANT A LA JUSTICE PENALE -

En bonne logique dans cette estimation des coûts publics de contrôle du phénomène criminel, l'ensemble des réseaux qui participent à la prévention et à la répression d'infractions pénales devraient être pris en compte. Le plus souvent, il s'agit d'agences intervenant sur des contentieux spécialisés (service des douanes, inspection du travail, fisc, service de la répression des fraudes...) concurremment à la justice pénale et qui constitue des filtres considérables. L'évaluation de l'importance de ces contentieux ne peut se limiter à la seule prise en compte des indicateurs de répression pénale.

Cependant, ces agences ne font pas que des interventions de caractère pénal mais ont aussi développé une activité de réglementation des secteurs dont elles sont en charge.

Au titre des coûts publics de contrôle du phénomène criminel, seule devrait être prise en compte la part des dépenses de ces agences au titre des activités de prévention ou de répression d'infraction pénale.

Seulement pour la plupart de ces administrations, il n'est pas possible d'isoler la part pénale de leurs activités.

./...

Nous les mentionnons ici pour mémoire.

**9. - RECOUVREMENT DES AMENDES ET CONDAMNATIONS
PECUNIAIRES**

Il s'agit d'un poste qui devra apparaître en déduction du coût de la répression pour les finances publiques.

On peut distinguer du point de vue comptable :

**9.1. - Les amendes forfaitaires de la police de la
circulation (timbres-amendes)**

Le produit de ces amendes résulte essentiellement de la vente des timbres amendes. Le montant a été de :

- 1983	316,12 millions de francs		
- 1984	356,95	"	"
- 1985	449,39	"	"
- 1986	579,65	"	"
- 1987	690,43	"	"

**9.2. - Les autres amendes et condamnations
pécuniaires**

a) Titres à recouvrer : amendes forfaitaires majorées, extraits d'ordonnances pénales (deuxième phase), extraits de jugements, extraits d'arrêts et divers titres exécutoires (aide judiciaire, etc...)

./...

Pour les années 1983 à 1987, la prise en charge nette de ce poste et les recouvrements se décomposent ainsi :

	1983	1984	1985	1986	1987
Report des années précédentes	1 239,66	1 971,65	2 741,44	3 493,37	4 884,49
Année courante	2 226,06	2 644,60	3 173,18	4 314,22	5 034,58
Total des mises en recouvrement	3 465,72	4 616,25	5 914,62	7 807,59	9 919,07
Sommes effectivement recouvrées	1 096,93	1 260,09	1 381,00	1 758,63	1 968,36

(en millions de francs)

Tableau 16 : Recouvrement sur titres à recouvrer

(Source : Direction de la comptabilité publique)

Malheureusement, ce chiffre porte sur des recouvrements ne concernant pas automatiquement les prises en charge de l'année, car il faut tenir compte des reports des années précédentes sur lesquels des sommes sont effectivement recouvrées. Néanmoins, rapporté à une succession dans le temps, il apparaît bien comme une moyenne admissible pour une année.

b) Encaissements au comptant : ordonnances pénales (première phase), condamnations à des jours-amende et diverses transactions.

Le montant a été de :

- 1983	367,58 millions de francs
- 1984	443,98 " "
- 1985	499,83 " "
- 1986	573,20 " "
- 1987	592,62 " "

..!...

Au total -pour les amendes forfaitaires de la police de la circulation, les titres à recouvrer, les encaissements au comptant- le recouvrement réel qui vient donc en déduction des charges entraînées par l'activité criminel a été de :

	1983	1984	1985	1986	1987
1. Amendes forfaitaires	316,12	356,95	449,39	579,65	690,43
2. Autres amendes					
- sur titres à recouvrer	1 096,93	1 260,09	1 381,00	1 758,63	1 968,36
- encaissements au comptant	367,58	443,98	499,84	573,20	592,62
3. Total (arrondi)	1 781	2 061	2 330	2 911	3 251

(en millions de francs)

Tableau 17 : Recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires

(Source : Direction de la comptabilité publique)

10. - RAPPORT DU TRAVAIL PENITENTIAIRE -

Il s'agit encore d'un poste venant en déduction.

La part des détenus et de la sécurité sociale s'étaient sensiblement accrues après les réformes de 1975 et 1977 ayant institué une nouvelle répartition de l'avoir des détenus et une protection sociale complète. Entre 1983 et 1987, la part des détenus s'est stabilisée et représente près des deux-tiers des rémunérations totales.

./...

	1983	1984	1985	1986	1987
- Perception de l'Etat (prélèvement pour frais d'entretien)	<u>23,3</u>	<u>22,2</u>	<u>22,6</u>	<u>23,4</u>	<u>26,1</u>
- Perception de la Sécurité Sociale	45,4	46,7	44,8	48,2	65,4
- Part des détenus (part victime + pécule de libé- ration + disponible)	123,1	130,8	121,0	129,0	164,5
Total des rémunérations	191,8	199,7	188,4	200,6	256,0

(en millions de francs)

**Tableau 18 : Répartition des produits du travail
pénitentiaire selon les bénéficiaires**

(Source : Direction de l'Administration pénitentiaire)

C'est le montant de la perception de l'Etat que nous retenons comme rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques.

B. - LES COÛTS PRIVÉS DE PROTECTION -

1. - SYSTEMES DE PROTECTION INDIVIDUELLE -

1.1. - Systèmes d'alarme et de protection -

Les dépenses en matière d'équipements de protection faites par les entreprises et les particuliers ont connu une forte croissance ces dernières années, notamment dans certains secteurs comme celui des installations d'alarmes automobiles. Elles restent cependant difficile à évaluer compte tenu de la multiplicité des installateurs.

. / ...

Selon des estimations faites par les sociétés d'assurance, le marché représentait (1981) environ 1,2 milliard de francs. Le SYNIAC (Syndicat National des Installateurs d'Alarme et de Surveillance contre le Vol et la Malveillance) qui regroupe 80 % de la profession, estimait à 1,5 milliard le chiffre d'affaires des installateurs en 1985.

A partir de ces deux évaluations, on peut estimer que, pour les années 1983 à 1987, les dépenses en matière d'alarme et de protection ont du se situer entre 1,5 milliard et 2 milliards de francs.

1.2. - Blindages et coffres-forts -

Une seule entreprise tient une position dominante sur ce marché, le chiffre d'affaires de ses ventes en France peut donner une bonne approximation des chiffres d'affaires de ce secteur.

- 1983	748 millions de francs		
- 1984	814	"	"
- 1985	887	"	"
- 1986	923	"	"
- 1987	1 445	"	"

1.3. - Dépenses concernant la sécurité informatique -

Il s'agit d'un poste nouvellement pris en compte lié à la généralisation des équipements informatiques (le parc informatique installé représenterait 100 milliards de francs) et aux mesures de sécurité qu'ils entraînent.

L'A.P.S.A.I.R.D. (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre l'Incendie et les Risques Divers) estime que le chiffre d'affaires du marché de la sécurité informatique (8,3 milliards de francs) correspond approximativement au montant des pertes estimées dues à la survenance de sinistres informatiques.

Cette estimation concerne l'ensemble des activités facturables aux entreprises, ayant une spécificité "qualité et sécurité des systèmes d'information" en sécurité générale, physique et logique. Sont exclus : les coûts internes aux entreprises et les coûts liés à des matériels sans qu'il soit possible d'isoler la part sécurité.

Pour éviter tout risque de double comptage avec des dépenses de services ou équipements figurant dans d'autres postes (assurances, alarmes par ex.), nous ne retenons que la seule sécurité logique (logiciels spécifiques, matériel informatique et sécurité).

	1984 (*)	1985 (*)	1986 (*)	1987 (*)	1988 (*)
1 - Logiciels spécifiques	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	440
2 - Matériel informatique de sécurité	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	410
3 - Formation, études	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	60
Total sécurité logique	621	683	752	827	910

(en millions de francs)

(*) L'APSAIRD prévoit un développement 88/91 de 11 % par an de ces dépenses. Pour estimer les chiffres antérieurs à 88, nous avons supposé une croissance identique sur la période 84/87.

Tableau 19 : Dépenses en matière de sécurité informatique

(Source : APSAIRD et CESDIP)

**2. - LES ENTREPRISES DE GARDIENNAGE ET DE TRANSPORTS
DE FONDS**

Les sociétés de sécurité (surveillance, gardiennage, transport de fonds et valeurs) ont connu un important développement.

./...

Selon la F.F.O.P.S. (Fédération Française des Organismes de Prévention et de Sécurité) qui regroupe les cent vingt plus grosses entreprises, les effectifs totaux employés s'élevaient, en 1984, à 60.000 personnes et le chiffre d'affaires de ses membres à 2.400 millions de francs (2.419 millions en 1985). L'effectif estimé est déjà assez ancien et certainement sous-évalué. Notamment, il ne prend pas en compte les personnels employés aux tâches de gardiennage dans les entreprises et qui ne relèvent pas d'entreprises spécialisées.

Une autre évaluation des effectifs a été faite à partir du recensement et de la catégorie socio-professionnelle "agents de sécurité et de surveillance" de la nomenclature I.N.S.E.E. (1). L'estimation donne alors un effectif de 80.000 personnes pour 1982.

Le tableau 20 présente une estimation du chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur (source FFOPS) et de la partie transport de fonds (source fiscale).

	1984	1985	1986	1987
Ensemble du secteur (1)	2 400	2 419	2 625(*)	3 003(*)
dont branche transports de fonds (2)	509	519	564	645

(en millions de francs)

(*) Estimation sur la base de la croissance de la branche transports de fonds.

**Tableau 20 : Chiffres d'affaires des entreprises de
gardiennage et de transports de fonds**

(source : (1) FFOPS)
(2) Direction générale des impôts)

./...

(1) Pour une analyse complète de cette catégorie, on peut se reporter à Ocqueteau (1986).

3. - SERVICES DE SECURITE DES GRANDS MAGASINS -

Le coût de fonctionnement des services de sécurité des grands magasins et des magasins populaires peut être estimé à 0,25 % de leur chiffre d'affaires.

Rapporté aux chiffres d'affaires des différents types de magasin, le coût des services de sécurité est alors estimé à :

	% du C.A.	1984	1985	1986	1987
Grands magasins Paris + périphérie		29,6	31,3	31,7	31,8
Grands magasins de province	0,25	34,9	35,7	36,7	36,8
Magasins populaires		68,1	71,0	72,3	71,2
Total (arrondi)		133	138	141	140

(en millions de francs)

Tableau 21 : Coût des services de sécurité des grands magasins et magasins populaires

(Source : Fédération nationale des entreprises et commerces multiples et CESDIP)

4. - ASSURANCES -

Les assurances contre le vol peuvent être considérées sans aucune réserve comme une dépense de protection de la part des entreprises ou des particuliers. Les primes d'assurances de la branche automobile posent un problème plus délicat d'imputation. Seule doit être prise en compte la part des primes protégeant les possesseurs d'automobile contre des dommages subis à la suite d'infractions pénales (vol, incendie ./. . . .)

et accident ayant engagé la mise en cause de la responsabilité pénale de l'auteur). Faute d'information sur le nombre d'accidents ayant des suites pénales, un quota de 1/4 du montant des primes d'assurances de la branche automobile a été retenu comme base d'évaluation.

	1984	1985	1986	1987
- Primes d'assurance vol	n.d.	4 236	4 694	6 080
- Primes d'assurance auto (1/4)	n.d.	13 811	14 368	15 350
<i>Total</i>	17 000 *	18 047	19 062	21 430

(en millions de francs)

(*) Estimation CESDIP

Tableau 22 : Coût des assurances

(Source : CDIA)

5. - COUT DES AVOCATS EN MATIERE PENALE

Les recettes déclarées par les avocats se montent à :

- 1984	6.750 millions de francs
- 1985	8.050 " "
- 1986	9.200 " "
- 1987	chiffres non disponibles

Ce chiffre englobe d'autres revenus que les honoraires mais, d'un autre côté, il existe une forte évasion fiscale dans la profession. Il nous a paru préférable de retenir le chiffre des recettes déclarées plutôt que le montant des bénéficiaires imposables justement pour limiter l'effet de cette évasion.

Dans ces chiffres se trouvent confondus des honoraires en matière civile et en matière pénale. En tenant

./...

compte -du moins approximativement- de nombreux paramètres jouant parfois en sens divers, on parvient à estimer raisonnable de considérer que 50 % de ces sommes représentent le coût pour les particuliers de l'intervention des avocats en matière pénale.

Le coût des avocats en matière pénale peut être estimé à :

- 1984	3.375 millions de francs		
- 1985	4.025	"	"
- 1986	4.600	"	"
- 1987	5.000 (*)	"	"

(*) (chiffres non disponibles - estimation)

CHAPITRE II

ESTIMATIONS MONETAIRES DES DIVERSES CRIMINALITES

1. - ATTEINTES A LA VIE HUMAINE -

Le prix de la vie humaine :

Nous reprenons les estimations proposées par Michel Lenet (1) actualisées à partir de coefficients prenant en compte les évolutions du Produit Intérieur Brut en valeur et de la population (voir tableau 23).

1.1. - Atteintes mortelles -

En ce qui concerne les homicides nous disposons de deux statistiques. La première, tenue par la police, ne permet pas la distinction entre homicides et tentatives et aboutit donc à des évaluations assez surestimées. De plus elle porte sur des faits et non des victimes, ce qui la rend inadéquate pour notre usage.

La seconde -établie par l'INSERM sur la base de la classification internationale des maladies- comporte un chapitre intitulé "homicides et lésions provoquées intentionnellement à une autre personne" (2). Elle comptabilise bien les victimes décédées.

./...

(1) M. Lenet (1979)

(2) Voir la statistique des causes médicales de décès (INSERM, annuel).

	1975 (estimation Lenet)	1983	1984	1985	1986	1987
Coefficients d'annulation	1	2,369	2,613	2,809	3,003	3,167
Tués (en F.)	650 000	1 487 000	1 629 000	1 745 000	1 857 000	1 951 000
Blessés graves (en F.)	91 000	208 000	228 000	244 000	260 000	273 000
Blessés "moyens" (en F.)	43 000	98 000	108 000	115 000	123 000	129 000

Tableau 23 : Valeurs actualisées de la vie humaine

(Source : CESDIP d'après l'évaluation de M. Lenet)

	1983		1984		1985		1986		1987	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Homicides	427	258	452	271	453	241	392	265	-	-
Total	685		723		694		657		n.d.	

Tableau 24 : Mortalité par homicides

(Source : INSEE)

Pour les accidents de la circulation, nous disposons d'évaluations précises. Ce chiffre concerne les décès intervenus dans les 6 jours suivant l'accident : or on peut estimer à 10 % le nombre de décès dans la période postérieure aux 6 jours.

Le nombre de tués "réels" est alors estimé par le nombre de tués constatés multiplié par 1,10 (voir tableau 25).

A ces deux postes, il nous faut ajouter les accidents du travail mortels pour lesquels la responsabilité pénale d'un auteur est engagée (sont exclus les accidents de trajet comptabilisés avec les accidents de la circulation).

La difficulté réside dans l'estimation du quota des cas où la responsabilité d'un auteur est engagée. Nous nous appuierons sur un travail effectué sur les accidents du travail dans le département des Bouches du Rhône (1). Les auteurs

./...

(1) M. Autessere et I. Turriers (1981).

	1983		1984		1985		1986		1987	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Nombre de tués	8 048	2 998	8 053	2 977	7 208	2 834	7 555	2 867	-	-
Total	11 046		11 030		10 042		10 422		9 855	
Nombre de tués "réels"	12 150		12 133		11 046		11 464		10 840	
Dont on peut estimer à 70 % le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur est engagée	8 505		8 493		7 732		8 025		7 588	

Tableau 25 : Mortalité par accidents de la circulation

(Source : INSERM et CESDIP)

estiment que 38 % des accidents mortels déclarés aux caisses de sécurité sociale ne peuvent concerner la justice au titre d'accident du travail. Nous estimons, a contrario, à 62 % le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur peut être engagée.

	1983	1984	1985	1986	1987
Nombre de tués	1 282	1 130	1 067	978	n.d.
Dont on peut estimer à 62 % le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur peut être engagée	795	700	661	606	-

Tableau 26 : Mortalité par accidents du travail

(Source : Caisse Nationale d'Assurance Maladie et CESDIP)

A partir de la valeur de la vie humaine, précédemment calculée, et des statistiques de décès engageant une responsabilité, il nous est possible de calculer un coût des atteintes mortelles.

	1983	1984	1985	1986	1987
Homicides	1 019	1 178	1 211	1 220	1 220*
Accidents de la circulation	12 647	13 835	13 492	14 902	14 804
Accidents du travail	1 182	1 140	1 153	1 125	1 125*
Total	14 848	16 153	15 856	17 247	17 149*

(en millions de francs)

(*) Estimations. L'évolution des homicides et des accidents du travail ne pouvant être anticipée, nous reprenons pour 1987, les chiffres de 1986.

Tableau 27 : Coût des atteintes mortelles à la vie humaine
(Source : CESDIP)

1.2. - Atteintes non mortelles -

Nous ne retenons pour ce poste que les atteintes les plus graves.

Ici encore les accidents de la circulation constituent le poste le plus important. Les chiffres des blessés tels qu'ils apparaissent dans les statistiques des accidents de la circulation routière doivent être diminués du nombre de décès survenus après 6 jours, comptabilisés précédemment dans les tués par accidents de la circulation (10 % du nombre de tués).

	1983	1984	1985	1986	1987
Blessés graves	71 824	68 926	66 061	63 200	57 902
Blessés "réels" (décédés exclus)	70 720	67 823	65 057	62 158	56 917

Tableau 28 : Estimation du nombre de blessés dans des accidents de la circulation pouvant avoir fait l'objet de poursuites pénales
(Source : INRETS et CESDIP)

En ce qui concerne les victimes de coups et blessures volontaires suivis d'incapacité de plus de 8 jours, le ministère de l'Intérieur publie une statistique sur les auteurs de coups et blessures. Il s'agit du nombre de faits constatés et non celui des victimes. Outre que nous ne connaissons pas le rapport entre le nombre de faits constatés et de faits réels, il nous est impossible de savoir exactement la proportion : faits/victimes. En tout état de cause, le nombre des victimes ne peut être inférieur au nombre de faits constatés et pour estimer le nombre des victimes nous retiendrons le chiffre des faits constatés arrondi par excès.

./...

	1983	1984	1985	1986	1987
Nombre de faits	38 770	38 120	39 018	35 874	35 753
Nombre estimé de victimes	39 000	38 500	39 000	36 000	36 000

Tableau 29 : Coups et blessures volontaires
(Source : Ministère de l'Intérieur et CESDIP)

Enfin, il nous a paru justifié de faire figurer parmi les atteintes non mortelles pour lesquelles il est légitime de penser que l'action publique pourrait être mise en mouvement, les accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente. Ici aussi, nous ne retenons que les atteintes les plus graves, celles ayant entraîné un taux d'incapacité permanente supérieur à 25 %. Pour ne tenir compte que de ceux pour lesquels la responsabilité pénale d'un auteur pourrait être engagé, nous ne retenons qu'une proportion forfaitaire d'un tiers (1).

	1983	1984	1985	1986	1987
Accidents du travail (tx. d'IPP > 25 %)	3 856	3 320	2 922	2 597	n.d.
Accidents du travail à connotation pénale (1/3)	1 272	1 095	964	857	n.d.

Tableau 30 : Estimation des blessés dans les accidents du travail
pouvant avoir fait l'objet de poursuites pénales
(Source : CNAM et CESDIP)

./...

(1) En l'absence d'étude précise, ce quota est fort malaisé à établir. Nous avons retenu une proportion forfaitaire proche de celle des accidents de la circulation.

A partir de la valeur estimée de la vie humaine (cf. tableau 23) et du nombre des atteintes, il est possible de calculer un coût total des atteintes non mortelles contre les personnes.

	1983	1984	1985	1986	1987
Accidents de la circulation	14 710	15 464	15 874	16 161	15 538
Coups et blessures	3 822	4 158	4 140	4 428	4 644
Accidents du travail	265	250	235	223	(*) 250
<i>Total</i>	18 797	19 872	20 249	20 812	20 432

(en millions de francs)

(*) Estimation CESDIP

Tableau 31 : Coût des atteintes non-mortelles à la vie humaine
(Source : CESDIP)

2. - INCENDIES VOLONTAIRES -

Le montant des dommages indemnisés ou provisionnés par les sociétés d'assurance a été de :

	1984	1985	1986	1987
Risques des entreprises	-	5 060	5 423	5 500 *
Risques des particuliers	-	6 650	6 409	6 500 *
<i>Total</i>	-	11 710	11 832	12 000 *

(en millions de francs)

(*) Estimation CESDIP

Tableau 32 : Montant des dommages indemnisés à la suite d'incendies
(Source : Centre de Documentation et d'Information des Assurances. C.D.I.A.)

./...

Seuls doivent être retenus dans ce travail les coûts des sinistres ayant une origine criminelle.

En ce qui concerne les risques des particuliers, on trouve beaucoup d'accidents mineurs pour lesquels il est à peu près impossible d'évaluer la proportion d'incendies criminels. Le CDIA propose de retenir le quota de 1 %.

Pour les risques des entreprises, nous retenons une proportion forfaitaire de 10 % de la valeur totale des sinistres. Ce quota, pourtant supérieur à celui des années antérieures (environ 6 %), serait sous-estimé selon une étude récente de l'APSAIRD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance contre l'Incendie et les Risques Divers) sur les incendies de bâtiments industriels (1). Il ressort de cette enquête que 40 % des 50 % (soit 20 % de l'ensemble) des causes connues d'incendies de bâtiments industriels aurait une origine criminelle.

Le coût total, risques industriels et simples, des incendies considérés comme criminel s'établit ainsi :

	1984	1985	1986	1987
Risques des entreprises (10 % en valeur)	-	506	542	550
Risques des particuliers (1 % en valeur)	-	66	64	65
Total	-	572	606	615

(en millions de francs)

Tableau 33 : Coût des incendies criminels

(Source : CDIA et CESDIP)

./...

(1) publié dans Face au risque, décembre 1986, n° 228.

3. - LA DELINQUANCE INFORMATIQUE -

Il s'agit d'un poste en rapide évolution, nouvellement pris en compte dans ce travail.

Selon l'APSAIRD, les risques de fraude et de malveillance représentent 45 % des pertes liées à l'informatique (seulement 34 % en 1984) et seront responsables de 60 % des pertes à l'horizon 1990. Les données recueillies par cet organisme montrent que les pertes dues à la criminalité informatique proviennent pour la moitié des fraudes et sabotages immatériels et pour plus du tiers des détournements de logiciels. Ces deux postes sont en augmentation rapide, plus de 30 % en 1986.

	1984	1985	1986	1987
1. Fraude, sabotage immatériel	1 050	1 300	1 700	n.d.
2. Détournements de logiciels	750	900	1 200	n.d.
3. Indiscrétions, détournements d'information	200	250	310	n.d.
4. Vol, sabotage de matériel	50	60	65	n.d.
Total	2 050	2 510	3 275	4 000 *

(en millions de francs)

(*) Estimation CESDIP sur la base de la croissance moyenne 84/85/86 (+ 25 %)

Tableau 34 : Estimation des pertes dues à la délinquance informatique
(Source : APSAIRD)

./...

4. - VOLTS DANS LES GRANDS MAGASINS -

Le vol dans les grands magasins est estimé à partir du taux de démarque inconnue (différence entre les inventaires physiques et comptables). Mais celui-ci ne recouvre pas que le vol. La Fédération nationale des entreprises à commerce multiple estime que le vol ne représente qu'environ 60 à 70 % de ce taux. De ces vols, il faut déduire les marchandises récupérées soit environ 0,05 % du chiffre d'affaires pour connaître le taux de vol net.

Il est alors possible d'établir un taux de vol net qui, appliqué aux chiffres d'affaires, permet une estimation du coût des vols dans les grands magasins.

Au cours des années 1984-1985-1986, les taux de démarque inconnue ont connu une légère augmentation pour les grands magasins (2,4 %) comme pour les magasins populaires (2 % en moyenne) avant de baisser sensiblement en 1987 (2,2 % pour les grands magasins et 1,3 % pour les magasins populaires). Ces différences dans l'appréciation des taux de démarque inconnue (notamment celui des magasins populaires) expliquent la baisse de l'estimation totale des vols en 1987 par rapport aux années précédentes.

	tx de démar- que % CA	tx de vol % CA	tx de vol net % CA	1983	1984	1985	1986	1987
<i>Grands magasins</i>								
1984-1985-1986	2,39	1,55	1,50	-	399	415	424	
1987	2,10	1,36	1,31					375
<i>Magasins populaires</i>								
1984-1985-1986	2,02	1,31	1,25	-	343	358	364	
1987	1,30	0,85	0,80					228
<i>Total</i>				-	742	773	788	603

(en millions de francs)

Tableau 35 : Coût des vols dans les magasins

(Source : Fédération Nationale des entreprises à commerces multiples)

5. - VOLS DES VEHICULES A MOTEUR -

Les statistiques publiées par le Ministère de l'Intérieur concernent les inscriptions des véhicules volés au Fichier de véhicules volés et les découvertes de ces véhicules. Ce chiffre des véhicules volés est sous-estimé. En effet, lorsque le véhicule volé est retrouvé dans un bref délai, il ne fera pas l'objet d'une inscription au Fichier. Il est apparu préférable d'estimer la masse des sinistres vol à partir des chiffres de l'Association Générale des Sociétés d'Assurances contre les Accidents (AGSAA), bien qu'ils soient sur-estimés. Le sinistre "vol" comprend les dommages causés à un véhicule suite à un vol ou une tentative de vol mais aussi le vol d'accessoires quand ils sont inclus dans la garantie.

Année	Nombre de véhicules volés (Ministère de l'Intérieur)	Estimation du nombre de sinistres "vol" pour l'assurance	Masse des sinistres "vol" en millions de francs
1983	191 996	480 000	2 540
1984	201 169	500 000	2 950
1985	224 356	490 000	3 190
1986	214 586	480 000	3 460
1987	193 753	460 000	3 540

Tableau 36 : Coût des vols de véhicules automobiles

(Source : AGSAA)

./...

Pour les véhicules à moteur à deux roues, on estime (sur la base des évaluations faites pour les années 1980-1981 et 1982) le coût des vols à 20 % de celui des véhicules automobiles.

La masse des sinistres "vol" des véhicules à moteur peut être estimé à :

	1983	1984	1985	1986	1987
Véhicules automobiles	2 540	2 950	3 190	3 460	3 540
Deux roues à moteur (20 %)	508	590	638	692	708
<i>Total</i>	3 048	3 540	3 828	4 152	4 248

(en millions de francs)

Tableau 37 : Coût des vols des véhicules à moteur
(Source : AGSAA et CESDIP)

6. - COUT DES AUTRES VOLS -

Il n'est pas, bien entendu, possible de connaître le montant total des préjudices causés par les vols quelle que soit leur nature.

Néanmoins, on peut indiquer comme chiffre "plancher" celui des indemnités versées aux assurés à la suite de vols. C'est un chiffre minimum car les compagnies d'assurances ne remboursent pas la totalité de la valeur vénale des biens dérobés et qu'il faut tenir compte d'une importante sous-assurance chez ceux qui sont assurés, ainsi que d'un défaut

./...

total d'assurance chez beaucoup. D'après le CDIA, seuls 66 % des particuliers et 54 % des commerçants et artisans seraient assurés contre le vol.

Montant des indemnités versées par les sociétés d'assurance :

- 1984	2 485 millions de francs		
- 1985	3 023	"	"
- 1986	3 072	"	"
- 1987	3 390 (*)	"	"

(*) (estimation provisoire)

7. - COUT DES AGRESSIONS A MAIN ARMEE (1) -

Le montant des préjudices relevés pour l'ensemble des SRPJ s'établit ainsi :

- 1983	450 millions de francs		
- 1984	432	"	"
- 1985	451	"	"
- 1986	561	"	"
- 1987	471	"	"

Seules sont comptabilisées ici les pertes en numéraires et pas celles en devises, objets précieux, chèques...

. / ...

(1) La prise en compte des agressions à main armée pose un problème de double compte. Logiquement ceux-ci devraient être pris en compte dans l'ensemble des primes versées par les compagnies d'assurance pour vols. Cependant comme il s'agit là d'un chiffre minimum, nous comptabilisons les agressions à main armée de façon additionnelle.

En outre, ces agressions ont fait des victimes, ce qui entraîne un coût supplémentaire comptabilisé supra aux paragraphes sur les atteintes à la vie humaine (en 1983 : 24 morts, en 1984 : 29 morts, en 1985 : 20 morts, en 1986 : 17 morts et 26 en 1987).

La progression très irrégulière d'une année à l'autre dépend de quelques opérations spectaculaires selon les années.

8. - COUT DU FAUX-MONNAYAGE ET DES CONTREFACONS DE MOYENS DE PAIEMENT -

8.1. - Faux-monnayage -

Nous comptabilisons ici plusieurs sortes de "fausse monnaie". Il s'agit :

- des contrefaçons de billets de banque français présentées aux guichets de la Banque de France,
- des découvertes et saisies de fausse monnaie métallique,
- des saisies de fausse monnaie étrangère.

En ce qui concerne les billets de banques, le meilleur indicateur est la présentation aux guichets de la Banque de France. Pour les autres postes, les chiffres ont été communiqués par l'Office central de répression du faux-monnayage.

./...

	1983	1984	1985	1986	1987
1. Faux billets	11	11	27	23	18
2. Fausse monnaie métallique	-	4	-	-	-
3. Saisie de fausse monnaie étrangère	-	17	19	3	18
<i>Total</i>	11	32	46	26	36

(en millions de francs)

Tableau 38 : Coût du faux monnayage

(Source : (1) Banque de France

(2) et (3) Office central de répression du faux monnayage)

8.2. - Contrefaçons de moyens de paiement -

L'estimation peut être recherchée à deux sources :

- l'Office central de répression du faux-monnayage donne une estimation des fraudes par altérations ou contrefaçons des cartes de crédits. Cette évaluation reste cependant imprécise car sont comptabilisées aussi sous ce poste des saisies effectuées avant toute négociation.

- 1984	2 millions de francs
- 1985	28 " "
- 1986	59 " "
- 1987	18 " "

- le GIE des cartes bancaires, créé en décembre 1984, a évalué les différentes fraudes liées à l'utilisation des cartes. Sur les 17 millions de cartes en circulation, ce groupement estime qu'il y a en permanence 5 à 600.000 cartes perdues ou volées.

. / ...

Si l'on laisse de côté la fraude correspondant à l'usage abusif par un particulier de sa propre carte pour ne considérer que la fraude courante (utilisation de cartes perdues ou volées pour des paiements ou retraits) et la fraude exceptionnelle (contrefaçon de cartes), on peut estimer le coût de cette délinquance à :

	1984	1985	1986	1987
1 - Fraude courante	-	-	375	390
dont en paiement			285	300
en retrait			90	90
2 - Fraude exceptionnelle (contrefaçon)	-	55	80	100
Total	n.d.	n.d.	455	490

(en millions de francs)

Tableau 39 : Estimation des fraudes liées aux cartes bancaires
(Source : Groupement Cartes Bancaires)

9. - TRAFIC DES STUPEFIANTS -

En matière de trafic des stupéfiants, les renseignements statistiques peuvent provenir de deux sources :

- les saisies opérées par les services des douanes lors de l'entrée en France,
- les personnes interpellées et les saisies effectuées par les services de police.

Différents modes d'approche sont possibles mais aucun ne donne d'estimation vraiment fiable.

./...

9.1. - Le nombre des personnes interpellées pour trafic et usage de stupéfiants -

Le nombre de personnes interpellées ne permet pas d'extrapoler ou même d'évaluer, serait-ce, très approximativement le nombre total des toxicomanes en France. Les services de police estiment en effet que la population des gens interpellés par rapport au chiffre total peut être très variable d'une période ou d'une espèce de produit à une autre. A une augmentation du nombre des interpellations ne correspond pas systématiquement un accroissement de la toxicomanie.

On peut tenter une première estimation à partir du nombre d'interpellés pour usage d'héroïne et du budget d'un héroïmane.

- Nombre d'interpellés moyens pour la période 1984-1987 : environ 9.000/an.
- Dépenses quotidiennes : environ 200 F./jour. En l'absence d'estimation plus précise, nous conservons l'évaluation faite pour 1982 du budget d'un toxicomane. De sorte que l'évaluation du marché des stupéfiants ainsi faite doit être considérée comme plancher.

Les ventes annuelles pourraient être ainsi estimées à 657 millions de francs.

9.2. - Les saisies de stupéfiants par les services de police -

Le montant des saisies effectuées par les services de police ne peut, de même, donner une estimation de l'ampleur du trafic. Ces saisies sont très variables d'une année à l'autre (96 kg en 1985 et 754 kg en 1987 pour la cocaïne) aussi utilisons nous une quantité moyenne saisie pour les quatre

./...

années considérées. Nous donnons ici le montant des saisies opérées par les services de police pour information sans que l'on puisse en inférer le montant du trafic. Ici aussi les prix 1982 ont été conservés de sorte que la très forte croissance 1982/1987 de la valeur marchande (+ 272 %) est du uniquement à l'augmentation des quantités saisies.

Produits	Quantité saisie (moyenne pour 1984-1987)	Prix (F/g)	Valeur marchande
Opium (en kg)	3,9	150	0,6
Morphine base (en kg)	5,2	70	0,4
Morphine (en kg)	1,2	500	0,6
Héroïne (en kg)	217,5	1 000	217,5
Cannabis (en kg)	17 920,4	18	322,6
Cocaïne (en kg)	291,8	800	233,4
L.S.D. (en doses)	17 164	40	0,7
Montant total des saisies			776

(en millions de francs)

Tableau 40 : Saisies de stupéfiants par les services de police
(Source : Direction de la police judiciaire)

9.3. - Les estimations à partir des saisies d'héroïne

1g pur permet 80 doses d'une valeur de 100 F./dose au détail. Pour la période considérée (1984-1987) les 217,5 kg d'héroïne pure saisie représente une valeur moyenne marchande au détail de 1 740 millions de francs par an.

. / ...

9.4. - Les estimations des services douaniers -

Au cours des années 1984-1985-1986 et 1987, les douanes françaises ont saisi 62.053 kg de produits stupéfiants (toutes drogues confondues, substances psychotropes exceptées : 62.284 doses de L.S.D. interceptées pendant la même période). La valeur globale sur le marché clandestin de l'ensemble de ces produits aurait été de 2,5 milliards de francs.

En moyenne annuelle, les saisies ont été de 15.313 kg de drogues, tous produits confondus (sauf substances psychotropes : 15.321 doses de L.S.D.) dont 580 kg de drogues dures. La valeur moyenne de l'ensemble de ces produits sur le marché clandestin aurait été de 625 millions de francs.

Enfin, pour le poste trafic de stupéfiants, on retiendra une moyenne de ces quatre estimations, soit annuellement..... 950 millions de francs

En toute logique, il faudrait ajouter à ce chiffre le coût des décès, pour abus de drogues (1984 : 237, 1985 : 172, 1986 : 185, 1987 : 228) dont 80 % à cause de l'héroïne.

10. - PROXENETISME -

Le fichier de la prostitution étant supprimé depuis 1960, il est très difficile d'évaluer le nombre de prostituées. Toutefois, le chiffre de 30.000 avancé dans l'étude précédente semble toujours vraisemblable.

Sur la base d'un revenu par prostituée et par jour de 1.800 francs et d'une activité de 200 jours par an ; le revenu de la prostitution serait de 11 milliards de francs par an environ.

Sur la base d'estimations faites récemment par l'Office central de répression de la traite des êtres humains la part revenant aux proxénètes peut être estimée au minimum à la moitié et même, au vu de certains cas récents, atteindre 80 % des gains prostitutionnels.

Le revenu du proxénétisme (qui seul constitue une infraction) pourrait être estimé au minimum à 5,5 milliards de francs.

11. - EMISSION DE CHEQUES SANS PROVISION -

Le nombre d'incidents de paiement enregistrés au fichier central des chèques de la Banque de France qui avait diminué de 1975 à 1978 a continué la progression entreprise depuis 1979. Il faudrait pour mieux mesurer cette progression la rapporter au nombre de chèques ayant fait l'objet d'échanges interbancaires ; ainsi en 1987, le nombre de chèques rejetés pour défaut de provision et déclarés au Fichier Central de Chèques s'est établi à 1,1 pour 1.000 (contre 0,5 pour 1.000 en 1982) du nombre total des chèques échangés (4,4 milliards).

	1983	1984	1985	1986	1987
Nombre d'avis d'incidents enregistrés dans le Fichier Central des Chèques	2 355 000	3 187 000	3 380 000	3 917 000	4 935 000
Montant nominal total de valeurs impayées déclarées au Fichier Central des Chèques (1)	3 548	5 492	6 335	6 929	8 131

(en millions de francs)

Tableau 41 : Montant nominal des valeurs impayées

(Source : Banque de France)

(1) Voir note page suivante.

Le total des chèques définitivement impayés est difficile à estimer car la Banque de France ne possède pas de statistiques sur les règlements qui interviennent en dehors du cadre légal de la régularisation et donc notamment après déclaration au Fichier Central des Chèques. Les règlements hors délai représenteraient environ le tiers des impayés.

Coût total des chèques impayés (2/3)

- 1983	2 341 millions de francs		
- 1984	3 624	"	"
- 1985	4 181	"	"
- 1986	4 573	"	"
- 1987	5 366	"	"

12. - TRANSFERTS DE POSSESSION A L'OCCASION
D'INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES -

Les services régionaux de la police judiciaire et les sections de la sous-direction des affaires économiques et financières tiennent une comptabilisation des préjudices subis à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournements de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logements.

. / ...

(1) Ce chiffre représente le montant total des incidents soumis à déclaration auprès de la Banque de France (chèques rejetés pour défaut de provision et n'ayant pas fait l'objet de la procédure légale de régularisation) ; il inclut donc les règlements effectués postérieurement à la date du rejet en dehors du cadre de la procédure de régularisation (chèques réglés par le tiré lors d'une présentation ultérieure, désintéressement direct du bénéficiaire par le tireur dont il n'a pas été justifié dans les conditions réglementaires).

	1984	1985	1986	1987
<i>Escroqueries et faux</i>	844,0	448,0	457,8	595,7
<i>Abus de confiance et autres détournements</i>	156,5	247,7	232,9	279,4
<i>Infractions à la législation sur les chèques</i>	10,6	2,7	11,4	9,0
<i>Infractions à la réglementation du commerce et banqueroutes</i>	3 143,2	3 225,6	4 343,0	2 169,9
<i>Infractions du droit des sociétés et à la construction</i>	611,9	504,8	817,9	1 637,3
<i>Infractions sur les agents immobiliers</i>	7,4	13,6	6,9	5,9
<i>Infractions économiques et fiscales</i>	679,1	833,5	684,1	391,4
<i>Divers</i>	42,0	275,7	92,1	301,6
<i>Total (arrondi)</i>	5 495	5 552	6 674	5 390

(en millions de francs)

Tableau 42 : Montant des préjudices en matière économique et financière
(Source : Direction centrale de la police judiciaire)

Ces chiffres appellent plusieurs remarques :

- Ces chiffres ne sont pas le reflet du coût de toutes les affaires financières, un certain nombre d'affaires ayant pu être traitées par d'autres services de police ou de gendarmerie (surtout en matière d'escroquerie, d'abus de confiance et de chèques) sans que la police judiciaire ait pu les appréhender statistiquement.
- Ces chiffres n'intègrent pas ceux de la Préfecture de Police de Paris, ce service n'ayant pas fourni de statistique notamment à la suite de la dissolution de la police économique (rappelons qu'en 1979, le montant des préjudices des contentieux traités par la Préfecture dépassait le milliard de francs).

. / ...

Ces données ne peuvent représenter qu'un ordre de grandeur des infractions économiques et financières. Il ne s'agit que de fraudes constatées et même à ce niveau, ce ne sont que des statistiques partielles. Dans l'état actuel, ils ne permettent donc pas une estimation de la fraude réelle qui s'élève sans aucun doute à des sommes bien plus considérables.

13. - INFRACTIONS EN MATIERE DE REGLEMENTATIONS DOUANIERES -

En matière de réglementations douanières, il faut distinguer les infractions, selon la nature de la réglementation violée. Ce sont :

1°) Les infractions qui constituent à éluder les droits de douane exigibles et les taxes incidentes dont la TVA et représentent ainsi une perte directe soit pour le Trésor, soit pour le budget de la CEE ;

2°) Les infractions qui visent à tourner les mesures de contrôle du commerce extérieur prises en application de la politique commerciale et à laquelle la France adhère comme Etat membre ;

3°) Les infractions que l'on pourrait qualifier d'incidentes et qui, sous couvert d'opérations du commerce extérieur portent atteintes à la réglementation des mouvements financiers avec l'étranger, communément appelée contrôle des changes. Depuis l'arrêté du 10 juillet 1987 qui a considérablement allégé le contrôle des changes et accordé une plus grande liberté à la circulation des capitaux, l'infraction à la législation des changes disparaît de fait.

Hormis les infractions de la première catégorie il est difficile d'évaluer les effets négatifs des autres types d'infractions pour l'économie et la monnaie.

. / ...

Ces différentes sortes d'infractions sont parfois liées. Les services douaniers ont observé que les fraudes les plus graves sont le plus souvent le résultat d'un cumul d'infractions de toute nature.

L'administration des douanes a également pour mission de lutter contre les trafics frauduleux dont les conséquences ne s'expriment pas seulement en termes comptables (droits et taxes éludés). Ce sont par exemple, la lutte contre les importations et exportations de contrefaçons, le contrôle du respect des contingents nationaux ou communautaires ou des transferts de technologie.

13.1. - Fraudes douanières en matière d'échanges commerciaux -

Le montant des fraudes constatées en matière d'opérations commerciales s'élève à :

	1983	1984	1985	1986	1987
Nombre d'affaires constatées (en milliers)	-	38,6	39	37,5	33,2
Droits et taxes éludés	-	320	367	420	458

(en millions de francs)

Tableau 43 : Montant des droits éludés en matière d'échanges commerciaux
(Source : Direction générale des douanes)

L'évaluation de la fraude douanière effective est particulièrement délicate à réaliser. Pour la période 1984-1985-1986-1987 et d'après les modes de calcul précédemment

./...

utilisés pour 1980-1981 et 1982, on peut cependant estimer que le potentiel de fraude quantifiable s'élève à 2 milliards 500 millions de francs (1).

13.2. - Infractions aux réglementations de la Communauté Economique Européenne -

Il ne s'agit que des fraudes concernant les montants compensatoires, droits de douane et prélèvements constatés en France sur les produits industriels et agricoles.

Année	Nombre d'affaires	Montant des droits éludés		
		DD (1)	P et MC (2)	Total
1983	3 478	21	1	22
1984	2 666	15	1	16
1985	3 019	33	3	36
1986	3 945	29	2	31
1987	n.d.	n.d.	n.d.	31 (*)

(en millions de francs)

(1) Droits de douane

(2) Prélèvements et montants compensatoires monétaires

(*) Estimation

Tableau 44 : Droits éludés en matière de réglementations C.E.E.
(Source : Direction générale des douanes)

./...

(1) Le montant des droits éludés représenterait 5 % de la valeur des marchandises et la fraude douanière 5 fois la valeur des marchandises ayant fait l'objet de constatations contentieuses.

Ce montant paraît très sous-estimé. A titre indicatif, on peut signaler que les instances européennes donnent une estimation des fraudes au budget de la Communauté (qui ne sont pas toutes d'ordre douanière) allant de 25 à 63 milliards de francs sans qu'il soit possible de connaître le préjudice propre à la France (1).

13.3. - Infraction à la législation sur les changes -

	1983	1984	1985	1986	1987
Nombre d'infractions	-	7 392	6 360	2 554	216
Fraudes constatées	-	5 653	5 616	3 871	106

(en millions de francs)

**Tableau 45 : Fraude constatée en matière d'infractions
à la législation sur les changes**

(Source : Direction générale des douanes)

L'évolution du nombre des infractions relevées correspond à des dispositifs réglementaires différenciés. La levée quasi complète du contrôle des changes et la libération de la circulation des capitaux tant pour les résidents que les non-résidents expliquent la forte baisse des saisies en 1987 (- 90 %) par rapport à 1986.

14. - FRAUDES FISCALES -

Nous n'étudions ici que le coût des fraudes. Nous laissons de côté les incidences de l'évasion fiscale, qui,
./...

(1) Le monde du mercredi 15 mars 1989, rendant compte de la réunion du Ministre des Finances et la C.E.E. du 13 mars.

elle, n'est pas illégale. La part de recette fiscale que représenterait cette évasion et l'effet de la multiplication des mesures dérogatoires sur le calcul de l'assiette de l'impôt sur le revenu ont été étudiés par le Conseil des Impôts (1).

14.1. - Les contrôles - la fraude constatée - les pénalités et poursuites pénales -

a) Les contrôles

L'administration fiscale distingue le contrôle sur place du contrôle sur pièce.

Le contrôle sur place consiste à s'assurer de la sincérité d'une déclaration fiscale en la confrontant avec des éléments extérieurs.

Il peut se faire par une vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble qui contrôle la cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés d'un contribuable et, d'autre part, le montant apparent de ses revenus résultant, par exemple, de son train de vie.

Il peut se faire aussi par une vérification de comptabilité qui consiste à examiner sur place, la comptabilité d'une entreprise et d'en rapprocher les indications de certaines données de fait recueillies à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

Le contrôle sur pièces est constitué par l'ensemble des travaux de cabinet au cours desquels les services des Impôts procèdent à l'examen critique global des déclarations à l'aide de renseignements et documents figurant au dossier. Ce contrôle ne fait l'objet actuellement d'aucun relevé spécifique permettant d'établir des résultats statistiques par catégorie.

./...

(1) Notamment son Quatrième rapport (1979).

	1 9 8 2	1 9 8 3	1 9 8 4	1 9 8 5	1 9 8 6
A - CONTROLE SUR PLACE					
I - Vérifications de comptabilité					
a) Nombre d'opérations	36 444	36 628	38 578	41 169	46 147
b) Résultats					
1. Droits simples rappelés					
- Impôts directs :					
Impôt sur les sociétés (1)	3 964	5 116	6 244	6 554	7 963
Impôt sur le revenu (1)	1 935	1 907	2 367	2 024	2 771
Autres impôts	346	533	730	700	773
- Taxes sur le chiffre d'affaires(1)	2 533	3 239	3 380	4 198	4 285
- Impôts locaux	132	183	240	271	360
- Droits d'enregistrement	247	200	415	303	398
Total des droits simples rappelés	9 157	11 176	13 376	14 050	16 550
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	4 032	5 128	5 782	6 491	7 323
3. Total des droits simples et des pénalités	13 289	16 304	19 158	20 541	23 873
II - Vérifications de situation fiscale d'ensemble (2)					
a) Nombre d'opérations	6 755	6 393	6 216	6 504	5 782
b) Résultats					
1. Droits simples rappelés	1 313	1 365	1 608	2 016	2 118
2. Pénalités	747	756	950	1 119	1 219
3. Total des droits simples et des pénalités	2 060	2 121	2 558	3 135	3 337
III - Total contrôle sur place (I + II)					
1. Droits simples rappelés	10 470	12 541	14 984	16 066	18 658
2. Pénalités	4 779	5 884	6 732	7 610	8 542
3. Total des droits simples et des pénalités	15 249	18 425	21 716	23 676	27 200
B - CONTROLE SUR PIECE : droits simples rappelés					
- Impôts sur les sociétés (3)	565	719	864	924	1 255
- Impôts sur le revenu (2)	2 327	2 978	3 225	3 647	4 480
- Taxes sur le chiffre d'affaires	604	714	914	1 003	2 084
- Droits d'enregistrement	2 006	2 294	2 430	2 697	3 298
- Impôts divers (4)	37	67	122	167	234
Total des droits simples rappelés	5 539	6 772	7 555	8 438	11 357
TOTAL DES DROITS SIMPLES RAPPELES	16 009	19 313	22 539	24 504	30 025
TOTAL DES DROITS SIMPLES ET DES PENALITES	20 788	25 197	29 271	32 114	38 567

(1) Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits et pour les taxes sur le chiffre d'affaires des réductions de crédit d'impôt.

(2) Désormais, les résultats du contrôle des profits immobiliers ne figurent plus dans le contrôle sur place mais dans le contrôle sur pièces de l'impôt sur le revenu.

(3) Aux redressements d'I.S. proprement dits ont été ajoutés les régularisations de versements d'I.S. et les redressements effectués au titre de l'imposition forfaitaire annuelle.

(4) Contrôle sur pièces de la T.V.A. immobilière et prélèvement sur les profits immobiliers.

Tableau 46 : Résultats des opérations de contrôle fiscal entre 1982 et 1986 (Montant en MF)

(Source : Projets de lois de finances pour 1988 "Evaluations des voies et moyens"

cité par Sebbah et Tremeur in Lambert (1988)

Le tableau 46 présente les résultats d'ensemble du contrôle fiscal sur la période 1982-1986. L'essentiel des sanctions réside en fait dans les redressements imposés aux fraudeurs à la suite des contrôles fiscaux (en 1986, droits simples rappelés : 30 milliards ; droits simples et pénalités : 38 milliards). Les droits simples ainsi rappelés sont aussi, en quelque sorte, une estimation de la fraude constatée par les services fiscaux (1984 : 22 milliards ; 1985 : 24 milliards ; 1986 : 30 milliards).

L'évolution du contrôle fiscal entre 1976 et 1986 (tableau 47) montre une baisse relative du contrôle sur place (notamment par vérification comptable) et un accroissement de la part prise par les contrôles sur pièce (moins de 25 % il y a 10 ans et 38 % du total des redressements en 1986).

	1976	1987
<u>Contrôle sur place</u>		
- Vérification de comptabilité		
. Nombre	41 527	46 147
. Droits simples rappelés	6 747	16 550
- Vérification de situation fiscale d'ensemble		
. Nombre	7 977	5 782
. Droits simples rappelés	462	2 118
<u>Contrôle sur pièce</u>		
. Droits simples rappelés	2 365	11 357
Total	9 574	30 025

(en millions de francs)

Tableau 47 : Evolution du contrôle fiscal

(Source : projets de lois de finances et CESDIP)

. / ...

b) Les poursuites pénales

La fraude proprement dite, recouvre deux types de comportement qui sont sanctionnés différemment.

L'administration des impôts, qui a en charge le contrôle de ce contentieux distingue généralement la fraude procédant par omission (elle ne fait le plus souvent l'objet que de sanctions fiscales), de la fraude dite avec intention frauduleuse sanctionnée pénalement. Les éléments constitutifs de ce délit général de fraude fiscale doivent réunir une intention délibérée de fraude, la charge de la preuve reposant sur l'administration.

Depuis la loi du 29 septembre 1977 instituant la Commission des Infractions Fiscales (C.I.F.), l'administration ne peut engager de poursuites pénales contre des contribuables coupables de fraude fiscale que sur avis favorable de la CIF, l'avis de celle-ci liant le ministre. La Commission se prononce en opportunité.

Compte tenu des délais, la durée des procédures judiciaires est supérieure à 3 ans dans près de 50 % des cas et au minimum de 5 ans si l'on ajoute la durée de la procédure fiscale, les affaires examinées par la CIF n'ont commencé à être jugées que dans l'année 1981. De 1982 à 1986 le nombre de dossiers traités est resté tout à fait stable (de 550 à 600/an).

. / ...

	1984	1985	1986
- <i>Dossiers transmis à la CIF</i>	569	575	602
<i>Avis défavorables</i>	47 (8 %)	29 (5 %)	23 (4 %)
- <i>Nombre de plaintes déposées</i>	522	546	579
- <i>Nombre de condamnations dont :</i>	610	639	847
. <i>emprisonnement avec sursis</i>	242	254	346
. <i>emprisonnement sans sursis</i>	13	20	39
. <i>amendes sans sursis</i>	189	189	244

Tableau 48 : Nombre de poursuites pénales en matière fiscale
 (Source : DGI et CESDIP)

14.2. - La fraude estimée -

L'estimation de la fraude est un domaine où les appréciations les plus diverses ont été avancées. Pour apprécier l'ampleur de cette fraude nous avons recours à des taux de fraude rapportés aux montants des différents impôts. Evidemment une variation de quelques points de pourcentage dans l'estimation des taux se traduit par des écarts de plusieurs milliards dans l'évaluation totale de la fraude.

Dans nos estimations, nous nous appuyons sur les travaux du Conseil des impôts et des informations recueillies auprès du Ministère de l'Economie et des Finances. Des fourchettes de fraude peuvent être ainsi établies selon les types d'impôts.

. / ...

- Impôts sur le revenu des personnes physiques : entre 14 et 23 %

Le Conseil des impôts a mené une longue étude sur la situation fiscale des ménages français, les résultats de ces travaux ont été présentés dans son IVe rapport (1979). Ils font la part de ce qui revient à la fraude fiscale stricto sensu et de ce que l'on peut imputer plus généralement à l'ensemble de l'évasion fiscale. L'enquête a été menée sur un échantillon représentatif de contribuables. La structure et les taux de fraudes mis en évidence sur les revenus de 1971 ont été vérifiés sur les revenus de 1975. La constance en structure et en taux permet de considérer ces résultats comme toujours valables. Cette enquête montre qu'il faudrait estimer à au moins 14 % le montant de la fraude sur ce type d'impôt.

L'enquête portait sur les seuls contribuables ayant fait une déclaration. Cette évaluation ne prend donc pas en compte la fraude par absence totale de déclaration.

La Direction générale des impôts donne ainsi une estimation minimale de 23 % de l'IRPP.

- Impôts sur le revenu des sociétés : entre 20 et 33 %

La fraude sur ce type d'impôt n'a pas fait l'objet d'études aussi approfondies. La Direction générale des impôts estimait précédemment ce type de fraude à 1/3 des bénéficiaires. Il semble que cette évaluation doive être révisée en baisse et que les taux de fraude seraient plus proches de ceux des ménages.

Le chiffre médian de 23 % a été donc retenu pour calculer la fraude pour l'ensemble des impôts sur le revenu.

- Impôts sur la fortune : environ 20 %

./...

Il s'agit des droits d'enregistrement, de timbres, des taxes sur les opérations de bourse et de 1982 à 1986 de l'impôt sur les grandes fortunes. La fraude sur ces divers impôts a été relativement peu étudiée. La Direction générale des impôts l'estime à environ 20 %.

- Impôts sur la consommation : entre 4,5 et 15 %

Ce type d'impôt est l'une des principales ressources de l'Etat puisqu'il représente près de 60 % des recettes. Les variations dans l'estimation des taux de fraude pèsent donc un poids important dans l'évaluation de la fraude globale.

Le Conseil des impôts a mené une étude sur les fraudes à la TVA dont les résultats sont donnés dans son VI^e rapport (1983). Deux estimations ont été faites. L'une établie à partir de la fraude constatée conduit à une estimation assez basse, de l'ordre de 4,5 % en moyenne. Cependant cette évaluation ne tient pas compte de la fraude par absence totale de déclaration, pratique fréquente pour se dérober à ce type de taxe.

L'autre estimation s'appuie sur les données de la comptabilité nationale. On calcule le montant de la TVA qui devrait être théoriquement perçue compte tenu de l'activité économique. La différence avec les recettes effectives, compte tenu des franchises et dérogations, permet d'estimer le montant de la fraude. Les taux se situeraient entre 6 et 11 % selon les années.

Il s'agirait d'un impôt relativement peu fraudé contrairement à ce que l'on pensait. Les évaluations précédentes étaient de l'ordre de 15 %. Dans notre estimation, nous retenons le taux de 6 %.

- Estimation de la fraude

Les différents taux de fraude retenus permettent d'évaluer à partir des recettes le montant global de la fraude fiscale (voir tableau suivant).

	1984	1985	1986	1987
<i>Recettes fiscales (*)</i>				
. <i>Impôts sur les revenus</i>	325 645	331 190	344 504	368 343
. <i>Impôts sur la fortune</i>	53 300	57 550	61 325	65 550
. <i>Impôts sur la consommation</i>	517 919	566 568	600 374	632 776
<i>Estimation des fraudes</i>				
. <i>Impôts sur les revenus (23 %)</i>	74 668	76 174	79 236	84 719
. <i>Impôts sur la fortune (20 %)</i>	10 660	11 510	12 265	13 110
. <i>Impôts sur la consommation (6 %)</i>	31 075	33 994	36 022	37 966
<i>Estimation totale de la fraude fiscale</i>	116 403	121 678	127 523	135 795

(en millions de francs)

(*) Recettes fiscales, évaluation loi de finances.

Tableau 49 : Estimation de la fraude fiscale

(Source : DGI et CESDIP)

Il convient de déduire de ces sommes les redressements en droits exigés et recouverts par les services fiscaux. Dans le rapport précédant, nous estimions que les deux tiers des droits rappelés étaient effectivement recouverts dans les trois premières années. Le tiers restant donnant lieu à des instances contentieuses ou à des procédures d'apuration. Cette indication paraît toujours vraisemblable. Frédérique Sebbah et Muriel Tremeur (*in* Lambert, 1988), citant l'annexe 1 du projet de loi de finances pour 1988, indiquent qu'"en 1987 les

./...

émissions de contrôle fiscal de 1976 n'ont été recouvrées qu'à 69 % pour l'impôt sur le revenu et qu'à 75 % pour l'impôt sur les sociétés". Le taux de recouvrement retenu pour notre évaluation sera, à nouveau, des deux-tiers.

	1984	1985	1986	1987 (*)
Montant des redressements en droits	23 693	25 760	29 431	32 374
Effectivement recouverts (2/3)	15 795	17 000	19 424	21 366

(en millions de francs)

(*) Estimation sur la base d'une croissance des redressements de 10 % (1985 : 8 % ; 1986 : 14 %).

Tableau 50 : Montant des redressements en droits
(Source : DGI et CESDIP)

Le coût de la fraude fiscale peut alors être estimée à :

	1984	1985	1986	1987
Fraude estimée	116 403	121 678	127 523	135 795
Redressements recouverts	15 795	17 000	19 424	21 366
Montant de la fraude fiscale	100 608	104 678	108 099	114 429

(en millions de francs)

Tableau 51 : Estimation de la fraude fiscale
(Source : CESDIP)

./...

Avec l'estimation du coût et la fraude fiscale (plus de 100 milliards de francs) dont on peut penser, compte tenu des remarques faites précédemment sur les modes d'évaluation, qu'il ne s'agit que d'un chiffre plancher que l'on change singulièrement d'échelle par rapport aux estimations monétaires des autres délinquances.

Ainsi, lorsque l'on tente une approche différente de la criminalité, en termes monétaires, cela revient avant tout à faire émerger l'importance de la fraude fiscale. Souvent présenté comme un délit généralisé, en quelque sorte une non délinquance, la fraude n'est pas, en réalité, une opportunité offerte à tous les citoyens. Tous les français ne fraudent pas le fisc, et surtout pas à la même échelle. La fraude est d'abord le fait des sociétés et des circuits de distribution.

Plus précisément en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, le Conseil des impôts a bien montré que les revenus généralement déclarés par des tiers (essentiellement les traitements, les salaires, les pensions) soit 86 % de la population ne sont responsables que de 30 % des rappels d'impôts alors que les autres contribuables (14 % des foyers fiscaux) auront été redevables de plus de 70 % des rappels d'impôts.

CHAPITRE III

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES COUTS DU CRIME

1. - CONTROLE DU PHENOMENE CRIMINEL -

1.1. - Les coûts publics -

a) Coûts de répression

<i>REPRESSION</i>	1984	1985	1986	1987
<i>Police</i>	3 319	3 506	3 783	3 870
<i>Gendarmerie</i>	2 293	2 332	2 377	2 494
<i>Ministère public et juridictions</i>	2 375	2 353	2 537	2 588
<i>Administration pénitentiaire</i>	2 639	2 917	3 388	3 788
<i>Education surveillée</i>	610	615	664	683
<i>Casier judiciaire</i>	25	25	28	29
TOTAL	11 261	11 748	12 777	13 452
<u>A déduire</u>				
<i>Recouvrement des amendes et frais</i>	2 061	2 330	2 911	3 251
<i>Rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques</i>	22	23	24	26
TOTAL	2 083	2 353	2 935	3 277
COUTS DE REPRESSION	9 178	9 395	9 842	10 175

(en millions de francs)

Tableau 52 : Coûts de répression
(Source : CESDIP)

./...

b) Coûts de prévention

PREVENTION	1 9 8 4		1 9 8 5		1 9 8 6		1 9 8 7	
	Sens strict	Sens large						
Police	1 121	6 726	1 180	7 080	1 271	7 626	1 291	7 746
Gendarmerie	2 048	2 048	2 161	2 161	2 250	2 250	2 408	2 408
Protection des mineurs en danger (judiciaire)	269	384	274	392	292	417	292	417
Prévention sociale des mineurs en danger	7 627	7 627	8 003	8 003	8 307	8 307	8 623	8 623
Total	11 065	16 785	11 618	17 636	12 120	18 600	12 614	19 194

(en millions de francs)

Tableau 53 : Coûts de prévention

(Source : CESDIP)

1.2. - Coûts privés de protection -

	1984	1985	1986	1987
<i>Systèmes de protection individuelle : (blindage, coffres fort, systèmes d'alarme...)</i>	2 434	2 637	2 823	3 445
<i>Sécurité informatique</i>	621	683	752	827
<i>Entreprises de gardiennage et de transports de fonds</i>	2 400	2 419	2 625	3 003
<i>Services de sécurité des grands magasins</i>	133	138	141	140
<i>Assurances</i>	17 000	18 047	19 062	21 430
<i>Coûts des avocats</i>	3 375	4 025	4 600	5 000
<i>Total</i>	25 963	27 949	30 003	33 845

(en millions de francs)

Tableau 54 : Coûts privés de protection

(Source : CESDIP)

./...

Soit le coût de contrôle du phénomène criminel :

	1 9 8 4		1 9 8 5		1 9 8 6		1 9 8 7	
		%		%		%		%
Coûts de répression	9 178	17,6	9 395	17,1	9 842	16,8	10 175	16,1
Coûts de prévention	16 785	32,4	17 636	32,1	18 600	31,8	19 194	30,4
Coûts privés de protection	25 963	50,0	27 949	50,8	30 003	51,4	33 845	53,5
Total	51 926	100	54 980	100	58 445	100	63 214	100

(en millions de francs)

Tableau 55 : Coûts de contrôle du phénomène criminel
(Source : CESDIP)

Les coûts de contrôle du phénomène criminel ont continué de croître dépassant en 1987 les 63 milliards de francs. Entre 1980 et 1987, a rapporté en francs constants (francs 1987), l'augmentation du coût de contrôle du phénomène criminel a été de 21 %, soit une moyenne de 3 % l'an durant les sept années.

Les coûts privés de protection représentent plus de 50 % des coûts de contrôle du phénomène criminel. Ils sont passés de 48 à 53 % entre 1980 et 1987. Cette part est peut-être sur-évaluée par le mode d'imputation des dépenses d'assurance. Il n'en demeure pas moins que l'on assiste ces dernières années à un développement rapide des dépenses de protection de la part des entreprises et des ménages.

A la vue des chiffres des tableaux n° 56 et n° 57, deux éléments émergent :

- ce sont les fraudes fiscales et économiques qui apparaissent monétairement les plus coûteuses (la fraude fiscale tenant toujours de loin la première place) ;

- les atteintes à la vie humaine représentent le deuxième poste. Il s'agit d'un poste où la criminalité d'imprudence prend une part de plus en plus importante, les homicides volontaires n'entrant plus que pour 3 % du coût total.

On peut noter que l'une des criminalités dont il est fait le plus souvent état dans les média -les hold-up- n'occupe qu'une place marginale (14e rang) des coûts monétaires de la criminalité. Les vols sont sans doute partiellement sous estimés. Il n'en demeure pas moins que monétairement ils restent très inférieurs à d'autres formes d'illégalismes notamment la fraude fiscale. Ainsi pour les ménages qui ne peuvent frauder le fisc, le surplus d'impôt à payer est bien supérieur aux dommages subis à la suite de cambriolage ou d'autres formes de vols.

. / ...

	1984	1985	1986	1987	1987 % PIB
<i>Fraudes fiscales</i>	100 608	104 678	108 099	114 429	1,96
<i>Atteintes à la vie humaine</i>	36 025	36 105	37 679	37 581	0,64
<i>Diverses infractions économiques et financières</i>	5 495	5 552	6 674	5 390	0,09
<i>Infractions à la réglementation des changes</i>	5 653	5 616	3 871	106	(*)
<i>Proxénétisme</i>	5 500	5 500	5 500	5 500	0,09
<i>Délinquance informatique</i>	2 050	2 510	3 275	4 000	0,07
<i>Vols de véhicules</i>	3 540	3 825	4 152	4 248	0,07
<i>Vols</i>	2 485	3 023	3 072	3 390	0,06
<i>Emissions de chèques sans provision</i>	3 624	4 181	4 573	5 366	0,09
<i>Fraudes douanières</i>	2 500	2 500	2 500	2 500	0,04
<i>Vols dans les grands magasins</i>	742	773	788	603	0,01
<i>Fraudes aux cartes bancaires</i>	n.d.	n.d.	455	490	(*)
<i>Trafic de stupéfiants</i>	625	625	625	625	0,01
<i>Destruction de biens (incendiés)</i>	n.d.	572	606	615	0,01
<i>Hold-up et agression à main armée</i>	432	451	561	471	(*)
<i>Faux-monnayage</i>	32	46	26	36	(*)
<i>Infractions aux réglementations de la Communauté Economique Européenne</i>	16	36	31	31	(*)

(*) Inférieur à 0,01 %

Tableau 56 : Estimation monétaire des criminalités (en millions de francs)

	1 9 7 9			1 9 8 2			1 9 8 7		
	Valeur	Rang	% PIB	Valeur	Rang	% PIB	Valeur	Rang	% PIB
	Fraudes fiscales	53 183	1	2,31	86 451	1	2,43	114 419	1
Atteintes à la vie humaine	29 205	2	1,27	36 573	2	1,03	37 581	2	0,64
Proxénétisme	3 000	5	0,13	3 500	5	0,10	5 500	3	0,09
Diverses infractions économiques et financières	5 640	4	0,24	5 200	3	0,15	5 390	4	0,09
Emissions de chèques sans provision	1 072	8	0,04	1 800	8	0,05	5 366	5	0,09
Vols de véhicules	1 146	7	0,05	2 994	6	0,08	4 248	6	0,07
Délinquance informatique	-	-	-	-	-	-	4 000	7	0,07
Vols	850	9	0,03	2 147	7	0,06	3 390	8	0,06
Fraudes douanières	1 468	6	0,06	1 500	9	0,04	2 500	9	0,04
Trafic de stupéfiants	266	12	(*)	386	10	(*)	625	10	0,01
Destruction de biens (incendies)	274	11	(*)	258	12	(*)	615	11	0,01
Vols dans les grands magasins	390	10	0,01	600	10	0,02	603	12	0,01
Fraudes aux cartes bancaires	-	-	-	-	-	-	490	13	(*)
Hold-up	192	13	(*)	224	13	(*)	471	14	(*)
Infractions à la réglementation des changes	6 667	3	0,28	4 004	4	0,11	106	15	(*)
Faux-monnayage	20	14	(*)	45	14	(*)	54	16	(*)
Infractions aux réglementations de la CEE	-	-	-	15	15	(*)	31	17	(*)

(en millions de francs)

Tableau 57 : Evolution de l'estimation monétaire des criminalités (en francs courants)
(Source : CESDIP)

On objectera que ce point de vue a un caractère uniquement monétariste, que le coût de l'infraction est plus complexe, qu'il faut tenir compte de la gravité, de la peine ou de la fréquence comme indicateurs d'une situation sociale coûteuse. C'est exact, mais ce type d'estimation permet d'éclairer d'un jour différent l'évaluation des diverses formes de criminalité.

*

* * *

Au terme de cette nouvelle réactualisation les indications fournies par les rapports précédents apparaissent toujours valables :

- dans les coûts de contrôle du phénomène criminel, les coûts privés de protection continuent à se développer ;

- la charge de la criminalité par imprudence reste un lourd tribut ;

- les criminalités économiques et financières, particulièrement fiscales, demeurent les plus coûteuses économiquement.

./...

BIBLIOGRAPHIE

- Autessere (M.) et Turries (J.) (1981), Accidents du travail et criminalité, Université de droit et des sciences d'Aix-Marseille.*
- Barberger (C.) (1985), Justice pénale et administrations : le droit de discipline des codes administratifs, Année sociologique, XXXV, 167-177.*
- Becker (G.S.) (1968), Crime and punishment : an economic approach, J. of Political Economy, vol. 76, n° 2, 169-217.*
- Caro (J.Y.) (1981), La théorie économique du crime, Sociologie du travail, n° 1, 122-128.*
- Conseil des Impôts (1979), IVe Rapport au Président de la République, Paris.*
- Conseil des Impôts (1983), VIe Rapport au Président de la République, Paris.*
- Gray (C.M.) (1979), The coste of crime, London, Sage Publications.*
- Grizzle (G.) et Witte (A.) (1979), Benefit - cost analysis in Some methods for criminal justice evaluation, (Review of Criminal Jutice Evaluation Results), Gov. printing office, Washington D.C. U.S.*
- Hofler (R.A.) et Witte (A.) (1979), Benefit - cost analysis of the sentencing decision : the case of homicide in Gray (C.M.) (Ed.), The cost of crime, London, Sage Publication.*
- INSERM (annuel), Statistiques des causes médicales de décès, Paris.*

./...

Jenny (F.) (1977), *La théorie économique du crime : une revue de la littérature* in Rosa (J.J.) et Aftalion (F.) (Ed.), L'économie retrouvée, Paris, Economica.

Katzenbach (1967), *President's Commission on Law enforcement and administration of justice*, The Challenge of crime in a free society, Gov. printing office, Washginton D.C., U.S.

Lascoumes (P.) (1986), Des erreurs, pas des fautes, Paris, CESDIP.

Le Net (M.) (1979), Le prix de la vie humaine, Paris, La Documentation Française, Notes et études documentaires, n° 4455, Paris.

Ocqueteau (F.) (1986), *Polices privées, sécurité privée : nouveaux enjeux de l'ordre et du contrôle social*, Déviance et Société, X, 3, 247-281.

Mc Pheters (R.L.) et Stronge (W.B.) (1976), The economics of crime and law enforcement, Springfield, Ill., Charles C. Thomas.

Rizkalla (S.) (1973), Les vols d'automobiles, aspect coût-bénéfice, Montréal, CICC.

Robert (Ph.) (1977), *Les statistiques criminelles et la recherche, réflexions conceptuelles*, Déviance et Société, I, 1, 3-27.

Robert (Ph.) et Godefroy (Th.) (1978), Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime, Genève-Paris, Médecine et Hygiène, Masson.

Robert (Ph.) (1981), *L'utilitarisme, les économistes et la délinquance*, Les archives de philosophie du droit, 126, 199-222.

./...

- Robert (Ph.) (1985), Les comptes du crime, Paris, Le Sycomore.
- Rottenberg (1973), The economics of crime and punishment, Washington D.C., American enterprise institute for public policy.
- Sebbah (F.) et Tremeur (M.) (1988), Contribution à l'analyse du rendement budgétaire du contrôle fiscal de 1973 à 1981, in Lambert (Th.), Contrôle fiscal, Paris, Economica.
- Sentrave (J.) (1987), La politique pénale à la lumière de l'analyse économique, Analyses de la SEDEIS, n° 55, 19-24.
- Serverin (E.), Lascoumes (P.), Lambert (Th.), Transactions et pratiques transactionnelles, Paris, Economica.
- Zauberman (R.) (1982), Grandes enquêtes en recherche pénale et difficultés de réalisation : réflexions complémentaires à propos des enquêtes de victimisation, Déviance et Société, VI, 3, 281-309.

LISTE DES TABLEAUX

1 - Effectifs de la police nationale.....	24
2 - Coût des services de police.....	25
3 - Dépenses de police (répression).....	26
4 - Dépenses de police (prévention).....	27
5 - Effectifs de gendarmerie (répression).....	29
6 - Dépenses de gendarmerie (répression).....	30
7 - Effectifs de gendarmerie (prévention).....	31
8 - Dépenses de gendarmerie (prévention).....	32
9 - Dépenses des services judiciaires en matière pénale..	33
10 - Dépenses du casier judiciaire national.....	34
11 - Dépenses de l'administration pénitentiaire.....	35
12 - Dépenses de l'éducation surveillée (répression).....	36
13 - Dépenses de l'éducation surveillée (prévention).....	37
14 - Effectif des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.....	40
15 - Dépenses pour les mineurs en danger.....	40
16 - Recouvrement sur titres à recouvrer.....	43
17 - Recouvrement des amendes et condamnations pécu- niaires.....	44
18 - Produits du travail pénitentiaire.....	45
19 - Dépenses en matière de sécurité informatique.....	47
20 - Chiffre d'affaires des entreprises de gardiennage....	48
21 - Dépenses en matière de sécurité des grands magasins..	49
22 - Coût des assurances.....	50
23 - Valeurs actualisées de la vie humaine.....	56
24 - Mortalité par homicides.....	57
25 - Mortalité par accidents de la circulation.....	58
26 - Mortalité par accidents du travail.....	59
27 - Coût des atteintes mortelles à la vie humaine.....	59
28 - Nombre de blessés dans des accidents de la circu- lation.....	60
29 - Victimes de coups et blessures volontaires.....	61
30 - Nombre de blessés dans des accidents du travail.....	61
31 - Coût des atteintes non-mortelles à la vie humaine....	62
32 - Incendies : montant des dommages indemnisés.....	62

	<u>Pages</u>
33 - Coût des incendies criminels.....	63
34 - Pertes dues à la délinquance informatique.....	64
35 - Coût des vols dans les magasins.....	66
36 - Coût des vols de véhicules automobiles.....	66
37 - Coût des vols de véhicules à moteur.....	67
38 - Coût du faux-monnayage.....	70
39 - Estimation des fraudes liées aux cartes bancaires....	71
40 - Saisies de stupéfiants par les services de police....	73
41 - Chèques. Montant nominal des valeurs impayées.....	75
42 - Montant des préjudices en matière économique et financière.....	77
43 - Montant des droits éludés en matière d'échanges commerciaux.....	79
44 - Droits éludés en matière de réglementation CEE.....	80
45 - Fraude constatée en matière d'infractions à la législation sur les changes.....	81
46 - Résultats des opérations de contrôle fiscal entre 1972 et 1986.....	83
47 - Evolution du contrôle fiscal.....	84
48 - Nombre de poursuites pénales en matière fiscale.....	86
49 - Estimation de la fraude fiscale.....	89
50 - Montant des redressements en droits.....	90
51 - Estimation de la fraude fiscale.....	90
52 - Coûts de répression.....	95
53 - Coûts de prévention.....	96
54 - Coûts privés de protection.....	97
55 - Coûts de contrôle du phénomène criminel.....	98
56 - Estimation monétaire des criminalités.....	100
57 - Evolution de l'estimation monétaire des criminalités.	102

LISTE DES TRAVAUX COUT DU CRIME

Le Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP ex. SEPC) poursuit depuis 1968 des recherches sur les impacts économiques associés au phénomène criminel. Il a déjà publié les données pour les années 1968 à 1982.

Pour disposer d'informations plus détaillées sur la problématique de ces recherches et les méthodologies mises en oeuvre, on pourra se reporter aux rapports précédents et aux publications dont ils ont fait l'objet :

Robert (Ph.), Bombet (J.P.) et Saudinos (D.), Le coût du crime en France, Annales Internationales de Criminologie, 1970, IX, 2, 599.

Robert (Ph.) et Godefroy (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970 et 1972, Compte général de l'administration de la justice pour 1971, Paris, Documentation française, 1974, 89-135.

Godefroy (Th.) et Robert (Ph.), Le coût du crime en France en 1972-1973, Compte général de l'administration de la justice pour 1974, Paris, Documentation française, 1977.

Godefroy (Th.) et Robert (Ph.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, SEPC, ronéo, 1977.

Robert (Ph.) et Godefroy (Th.), Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime, Genève-Paris, Médecine et Hygiène Masson, 1978.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Le coût du crime en France en 1976 et 1977, Paris, SEPC, 1979, ronéo.

./...

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Le coût du crime en France en 1978 et 1979, Paris, SEPC, 1982.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), *Eléments sur l'impact économique du phénomène criminel*, La Gazette du Palais, 1983, 83-84, 2-7.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), Les coûts du crime en France, données 1980, 1981 et 1982, Paris, CESDIP, 1984.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), *La fraude fiscale et les coûts du crime*, *in* Lambert (Th.), Contrôle fiscal, Paris, Economica, 1988, 144-163.

Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), *La fraude fiscale 386 fois plus cher à l'économie que les hold-up*, *in* Data-Larousse, Paris, Larousse, 1989, 234.

Collection "Etudes et données pénales"

- 1 - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.), SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1968, épuisé.
- 3 - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, Paris, S.E.P.C., 1969, épuisé.
- 4 - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, épuisé.
- 5 - ROBERT (Ph.), Recherche criminologique et réforme du Code pénal, Note N° 1, Paris, S.E.P.C., 1972, épuisé.
- 6 - ROBERT (Ph.), GABET-SABATIER (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, S.E.P.C., 1972, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, (pré-recherche exploratoire), Paris, S.E.P.C., 1972, épuisé.
- 8 - ROBERT (Ph.), L'avenir en milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, épuisé.
- 9 - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, épuisé.
- 10 - LASCOUMES (P.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C., 1973, épuisé.

./...

- 11 - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, S.E.P.C., 1973, épuisé.
- 12 - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, épuisé.
- 13 - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, épuisé.
- 14 - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, épuisé.
- 15 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé.
- 16 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé.
- 17 - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé.
- 18 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative à des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé.
- 19 - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé.
- 20 - ROBERT (Ph.), MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1975.
- 21 - FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé.

./...

- 22 - LASCOUMES (P.), MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé.
- 23 - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé
- 24 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé.
- 25 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude des divergences dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé.
- 26 - HURE (M.S.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé.
- 27 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, épuisé.
- 28 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions- une étude du consensus dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1976, épuisé.
- 29 - LAMBERT (Th.), Sélection et orientation des affaires pénales, Paris, S.E.P.C., 1977, épuisé.
- 30 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, 1977, épuisé.
- 31 - LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société - Le système pénal vu par ses "clients", Paris, S.E.P.C., 1977, épuisé.

./...

- 32 - ROBERT (Ph.), Mémoire présenté à la Commission de révision du Code Pénal, (Document réservé), Paris, S.E.P.C., 1975, épuisé.
- 33 - ROBERT (Ph.), Mémoire sur l'état de la justice pénale (Document destiné et réservé au Comité National de Prévention), Paris, S.E.P.C., 1978, épuisé.
- 34 - ROBERT (Ph.), Les tendances lourdes du système pénal (Document destiné et réservé à la Commission de pré-planification Justice - VIII^o Plan), Paris, S.E.P.C., 1978, épuisé.
- 35 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Note sur les condamnations par défauts, Paris, S.E.P.C., 1979, non publié.
- 36 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1976-1977, Paris, S.E.P.C., 1980, épuisé.
- 37 - LAFFARGUE (B.), La détention provisoire et le contrôle judiciaire au cours de ces dix dernières années, Paris, S.E.P.C., 1980, non publié.
- 38 - LASCOUMES (P.), MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), Délinquance d'affaires et justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1980.
- 39 - GODEFROY (Th.), HURE (M.S.), LAFFARGUE (B.), Statistiques sur les morts violentes, Paris, S.E.P.C., 1981, épuisé.
- 40 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Le droit de grâce et la justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1981.
- 41 - FAUGERON (C.), Femmes victimes, femmes délinquantes. Etats des données, Paris, S.E.P.C., 1981.

- 42 - LEVY (R.), ZAUBERMAN (R.), La pratique du sursis en France depuis 1960. Données juridiques et approche statistique, Paris, S.E.P.C., 1982.
- 43 - GORTAIS (J.), PEREZ-DIAZ (C.), Stupéfiants et justice pénale ; enquête pour l'année 1981, Paris, S.E.P.C., 1983.
- 44 - GORTAIS (J.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1983.
- 45 - LOMBARD (F.), Les systèmes d'indemnisation des victimes d'actes de violence, Paris, S.E.P.C., 1983.
- 46 - TOURNIER (P.), La population carcérale - Dimension, structure et mouvements, Paris, C.E.S.D.I.P., 1984.
- 47 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Les coûts du crime en France - données 1980, 1981 et 1982, Paris, C.E.S.D.I.P., 1984.
- 48 - LEVY (R.), Du flagrant délit à la comparution immédiate : la procédure d'urgence d'après les statistiques judiciaires (1977-1984), Paris, C.E.S.D.I.P., 1985.
- 49 - TOURNIER (P.), LECONTE (B.), MEURS (D.), L'érosion des peines : analyse de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982, Paris, C.E.S.D.I.P., 1985.
- 50 - BARRE (M.D.), TOURNIER (P.), Coll. LECONTE (B.), Le travail d'intérêt général. Analyse statistique des pratiques, Paris, C.E.S.D.I.P., 1986.
- 51 - LEVY (R.), PEREZ-DIAZ (C.), ROBERT (Ph.), ZAUBERMAN (R.), Profils sociaux de victimes d'infractions ; premiers résultats d'une enquête nationale, Paris, C.E.S.D.I.P., 1986.

- 52 - HERTRICH (V.), FAUGERON (C.), Les élèves-surveillants de 1969 à 1985, données statistiques, Paris, C.E.S.D.I.P., 1987.
- 53 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Justice pénale et contentieux du travail, Paris, C.E.S.D.I.P., 1987.
- 54 - OCQUETEAU (F.), PEREZ-DIAZ (C.), L'évolution des attitudes des français sur la justice pénale (rapport intérimaire), Paris, C.E.S.D.I.P., 1988.
- 55 - BARRE (M.D.), Fréquence du recours à des peines privatives de liberté dans les pays du Conseil de l'Europe, Paris, C.E.S.D.I.P., 1988.
- 56 - TOURNIER (P.), Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive, C.E.S.D.I.P., 1988.
- 57 - FAUGERON (C.), LE BOULAIRE (J.M.), La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958, Paris, C.E.S.D.I.P., 1988.
- 58 - CHEVALIER (G.), Consensus et clientèles : les politiques socio-préventives locales en 1985 et 1986, Paris, C.E.S.D.I.P., 1989.

DEPOT LEGAL

AOUT 1989

